



**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA  
PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES CONTRACTANTES AU  
TITRE DE LA GESTION 2023**

**REVUE INDEPENDANTE DES MARCHÉS PASSÉS PAR  
L'AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES DU  
SENEGAL (AGEROUTE)  
AU TITRE DE LA GESTION 2023**

-----  
**VERSION DEFINITIVE**

**NOVEMBRE 2024**

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>CAAC</b>	Avis d'Appel à Concurrence
<b>AAO</b>	Avis d'Appel d'Offres
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AOI</b>	Appel d'Offres International
<b>AON</b>	Appel d'Offres National
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>OS</b>	Offres Spontanées
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CPM</b>	Cellule de Passation des Marchés Publics
<b>CMP</b>	Code des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DCMP</b>	Direction Centrale des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Proposition
<b>DC</b>	Demande de Cotations
<b>DRPCR</b>	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
<b>DRPCO</b>	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>NA</b>	Non applicable
<b>ND</b>	Non disponible
<b>NF</b>	Non fourni
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Personne Responsable de la Passation des Marchés
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>SIGMAP</b>	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
<b>SO</b>	Sans Objet
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



## TABLE DES MATIERES

<b>ABREVIATIONS ET ACRONYMES</b> .....	2
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	3
<b>SYNTHESE DE NOS TRAVAUX</b> .....	5
<b>II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION</b> .....	17
II.1. Contexte général de la mission.....	17
II.2. Objectifs et étendue de la mission.....	18
II.2.1. Objectif global.....	19
II.2.2. Objectifs spécifiques .....	19
<b>III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS</b> .....	20
III.1. Cadre juridique et organisationnel des marchés publics.....	20
III.2. LES ORGANES DE CONTROLE ET DE REGULATION .....	21
III.2.1. AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP) .....	21
III.2.2. DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS (DCMP).....	21
III.2.3. LES ORGANES CHARGES DES MARCHES PUBLICS.....	21
<b>III.3. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS</b> .....	22
<b>IV. CONSTATS SUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION</b> .....	25
<b>IV.1 DEROULEMENT DE LA MISSION</b> .....	25
<b>IV.2 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES</b> .....	25
<b>IV.3 PRÉSENTATION DE L'AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES DU SENEGAL (AGEROUTE)</b> .....	26
<b>IV.4 CONSTATS RELATIFS A LA PREPARATION DES MARCHES</b> .....	26
M.4.1 PERSONNE RESPONSABE DU MARCHES (PRM) .....	26
M.4.2 CONSTATS RELATIFS A LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM) .....	26
M.4.3 CONSTATS RELATIFS AUX DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET DE PREPARATION DES MARCHES .....	27
M.4.4 CONSTATS SUR L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE MARCHES .....	27
<b>IV.5 CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES</b> .....	28
M.5.1 ÉCHANTILLONNAGE .....	28
M.5.2 MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT .....	28
M.5.3 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES RESTREINT .....	36
M.5.4 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR OFFRE SPONTANEE .....	36
M.5.5 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE .....	37
M.5.6 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CO .....	38
M.5.7 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CR .....	38
M.5.8 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRPS .....	40
M.5.9 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS .....	40
M.5.10 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR ACCORD CADRE .....	40
M.5.11 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR PRESTATIONS INTELLECTUELLES.....	40
M.5.12 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR APPEL A MANIFESTATION D'INTERET .....	43
M.5.13 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE .....	45
<b>V. SYNTHESE DES NON CONFORMITE ET RECOMMANDATION</b> .....	53
<b>VI. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES</b> .....	83
<b>VI.1 SYNTHESE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS</b> .....	83
<b>VI.2 REPRESENTATION GRAPHIQUE</b> .....	83
<b>VI.3 STATISTIQUES DES ANOMALIES</b> .....	84
<b>VII. LISTE DES MARCHES AUDITES</b> .....	85

### **A Monsieur le Directeur Général de l’Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d’exécution des marchés conclus par l’Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) au titre de la gestion 2023, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l’Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et notre Groupement EAFC – GENIUS Audit & Conseil SAS.

La mission a été réalisée conformément aux normes de l’Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) dans ses lignes directrices sur les audits de conformité associés aux audits d’états financiers et celles relatives aux audits de performance et aux procédures convenues avec l’Autorité de Régulation de la Commande Publique contenues dans les Termes de Références relatifs à la mission. Il reste entendu que cette organisation a intégralement internalisé les normes ISA édictées par la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants).

Ces normes requièrent de programmer et d’effectuer l’audit de manière à obtenir l’assurance raisonnable que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux textes applicables.

La mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes ciblées :

- de vérifier la conformité du processus de passation et d’exécution des marchés aux dispositions du décret n°2022-2295 du 28 Décembre 2022 portant Code des Marchés Publics (CMP) et tout autre acte réglementaire ou convention applicable ;
- de vérifier la capacité du dispositif organisationnel, notamment la Commission des Marchés et la Cellule de Passation des Marchés, à remplir efficacement les missions qui leur sont assignées;
- d’apprécier la performance du système de passation et d’exécution des marchés et, d’apprécier pour les marchés sélectionnés l’adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions applicables;

## **SYNTHESE DE NOS TRAVAUX**

Les recoupements entre la liste des marchés communiquée par la Cellule de Passation des Marchés et celle fournie par l'ARCOP ont permis de constater que l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé au cours de la gestion 2023 cent vingt-cinq (125) marchés d'une valeur globale de F CFA 653 877 283 806 TTC.

La présente mission d'audit a porté sur un échantillon de quatre-vingt-six (86) marchés d'une valeur globale de 645 375 205 942 F CFA TTC soit un taux de couverture de 68.8 % en nombre et 98.7 % en valeur.

Au terme de cette mission, les faits saillants ci-dessous développés ont été constatés :

- La mission n'a pas eu la preuve que les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation des marchés publics visés à l'article 1 de l'Arrêté n°007115 23 mars 2023 sont produits et transmis à la DCMP et à l'ARCOP dans les délais.
- La mission n'a pas eu la preuve que la CPM a produit les tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution des marchés tels que prévus par l'article 1 de l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023.

## **CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES**

Au titre de la gestion 2023, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) nous a communiqué cent vingt-cinq (125) marchés passés suivant les différents modes de passation pour un montant total de 653 877 283 806 F CFA TTC. La revue a porté sur un échantillon de 86 marchés d'une valeur de 645 375 205 942 F CFA soit un taux de couverture de 68,8% en nombre et 98,7% en valeur.

Le tableau suivant présente le détail des marchés sélectionnés selon leur mode de passation.

	Désignation	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2023		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
		Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant
<b>1</b>	AOO	45	527 834 930 265 F CFA	33	525 945 971 940 F CFA	73.33 %	99.64 %
<b>2</b>	AVENANT	21	49 377 408 428 F CFA	14	47 503 378 605 F CFA	66.67 %	96.2 %
<b>3</b>	DRPCR	10	170 039 808 F CFA	10	170 039 808 F CFA	100 %	100 %
<b>4</b>	ED	2	58 932 194 324 F CFA	2	58 932 194 324 F CFA	100 %	100 %
<b>5</b>	PI	47	17 562 710 981 F CFA	27	12 823 621 265 F CFA	57.45 %	73.02 %
	<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>653 877 283 806 F CFA</b>	<b>86</b>	<b>645 375 205 942 F CFA</b>	<b>68.8 %</b>	<b>98.7 %</b>

## **CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA DCMP**

Notre revue a porté sur 31 marchés dont les montants budgétisés dépassent les seuils de revue prévus par l'arrêté n° 007122 du 23 Mars 2023 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés. La valeur globale de ces marchés est de 525 578 078 344 FCFA.

### **Dysfonctionnements d'ordre général :**

#### **1) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.**

Pour les marchés passés par appel d'offres ouvert (AOO), il n'existe aucune preuve attestant que les membres de la commission des marchés ont été convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion d'attribution, conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que *"Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion."*

### **Dysfonctionnements d'ordre spécifique**

#### **1) Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP**

Pour les marchés n° T1005/23-DK et n° T1006/23-DK, l'évaluation n'a pas été réalisée conformément aux critères établis dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO). En effet, il était impératif que les soumissionnaires fournissent un ensemble de matériel nécessaire à l'exécution du marché et qu'ils apportent la preuve de la disponibilité de ce matériel. Par ailleurs pour certains types de matériel tels que les bulldozers, les niveleuses et les pelles mécaniques..., il est requis que le soumissionnaire en possède au moins 50 %. L'attributaire du marché, la société AREZKI, n'a pas présenté la documentation attestant que le matériel est à sa disposition. Bien qu'elle ait fourni des contrats et des preuves de vente (factures), ces documents ne suffisent pas à établir la possession effective du matériel. Par conséquent, rien ne prouve que la société AREZKI dispose des équipements nécessaires pour réaliser les travaux. En outre, YZ, FKS, NN, respectivement Responsable Environnement, Responsable Sociale, Spécialiste en Genre/VBG et Responsable en Hygiène, Santé et Sécurité, figurent parmi le personnel proposé pour l'exécution du Lots 1 du marché B. Ces mêmes personnes sont également présentées dans ce lot 4 (Lot 4 du marché A) or, le Dossier d'Appel d'Offres exigeait que chaque soumissionnaire présente un personnel distinct s'il souhaitait bénéficier de plus d'un lot combiné sur les marchés A & B.

Pour les marchés n°T1039/23-DK et n°T1040/23-DK, l'évaluation n'a pas été réalisée conformément aux critères établis dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO). En effet, le DAO stipule qu'un candidat souhaitant obtenir plusieurs lots doit fournir un matériel distinct pour chacun d'eux. La société CRBC, attributaire du marché Lot 2A, est également attributaire du Lot 1A ; cependant, elle n'a pas soumis d'éléments détaillés sur son matériel, ce qui aurait permis de vérifier la différence entre le matériel proposé pour les deux lots. Les informations fournies ne garantissent pas la distinction entre le matériel destiné à ces lots. Par conséquent, l'AGEROUTE n'a pas pu s'assurer que l'attributaire a respecté ce critère, bien qu'elle lui ait attribué le marché.

Pour le marché n° T1095/23-DK, lors de l'évaluation, certains critères ont été établis pour garantir que la proposition d'attribution respecte les exigences définies. Parmi ces critères, il était nécessaire de fournir les états financiers certifiés par un cabinet ou un expert-comptable agréé par l'ONECCA ou un organisme assimilé pour les trois dernières années (2019, 2020 et 2021). Cela permettait de vérifier que le candidat a un chiffre d'affaires moyen annuel d'au moins sept milliards cinq cents millions (7 500 000 000) de Francs CFA sur cette période. Cependant, les états financiers n'ont pas été inclus dans les dossiers. Il était également demandé aux candidats de soumettre une attestation de ligne de crédit d'un montant d'un milliard deux cent cinquante millions (1 250 000 000) de Francs CFA, émise par une banque agréée par le Ministère des Finances et du Budget du Sénégal. La mission n'a pas pu vérifier que ce document a été fourni conformément au DAO.

Pour le marché n°T2263/23-DK, le titulaire du marché n'a pas fourni ses états financiers, et une attestation de ligne de crédit d'un montant de 4 500 000 000 a été soumise sans engagement formel de la part de la banque. Celle-ci a indiqué qu'à sa connaissance, la société titulaire dispose de moyens financiers jusqu'à hauteur du montant demandé, ce qui ne répond pas aux conditions stipulées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Pour le marché n° T2382/23-DK, les candidats devaient fournir leurs chiffres d'affaires annuels moyens provenant d'activités de construction, ainsi que des informations sur leurs sources de financement, telles que les avoirs liquides, des actifs non grevés, des lignes de crédit et autres moyens financiers, nets des engagements en cours, disponibles pour les besoins de trésorerie des travaux concernés. Cependant, la mission n'a pas pu établir la preuve que ces documents ont été fournis conformément aux exigences du DAO.

## 2) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-après, il a été constaté que le délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution n'a pas été respecté, et aucune demande de prorogation n'a été sollicitée auprès de la DCMP. Cela constitue une violation de l'article 71 du CMP, qui stipule : *"La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret mentionné dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat ayant l'offre conforme la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation, limitée à dix (10) jours, sur demande motivée de l'autorité contractante adressée à l'organe en charge du contrôle des marchés publics."*

- Marché n° F0327/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 05" attribué à "CAETANO" pour un montant de 101 480 000 F CFA.
- Marché n° F0322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 1" attribué à "Central Motors" pour un montant de 56 900 000 F CFA.
- Marché n° F0323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 02" attribué à "Central Motors" pour un montant de 222 500 000 F CFA.
- Marché n° T0677/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1" attribué à "" pour un montant de 1 536 239 549 F CFA.
- Marché n° T0678/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 3" attribué à "" pour un montant de 1 234 588 088 F CFA.
- Marché n° T1095/23-DK intitulé "Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine" attribué à "EIFFAGE SENEGAL" pour un montant de 14 972 985 830 F CFA.
- Marché n° T2536/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack" attribué à "EIFFAGE" pour un montant de 4 208 658 706 F CFA.
- Marché n° T0675/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 4" attribué à "" pour un montant de 569 722 913 F CFA.
- Marché n° F0385/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements destinés au laboratoire national CEREEQ pour la préservation du patrimoine routier" attribué à "" pour un montant de 394 749 459 F CFA.
- Marché n° T1301/23-DK intitulé "Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar" attribué à "I-CONS" pour un montant de 8 498 279 574 F CFA.
- Marché n° T0679/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2" attribué à "" pour un montant de 1 679 203 481 F CFA.
- Marché n° F0324/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 03" attribué à "Sénégalaise de l'automobile" pour un montant de 225 357 000 F CFA.
- Marché n° F0326/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 04" attribué à "-Sénégalaise de l'automobile" pour un montant de 25 488 700 F CFA.
- Marché n° F0329/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 06" attribué à "-Sénégalaise de l'automobile" pour un montant de 11 957 700 F CFA.
- Marché n° T2263/23-DK intitulé "Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km)

### 3) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP.

Pour les marchés ci-après, bien que la garantie de soumission ait expirée, l'AGEROUTE s'est abstenue de demander la prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres a expiré depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP qui dispose que *"La garantie de soumission doit être produite en bonne et due forme et rester valable pendant vingt-huit (28) jours à compter de l'expiration de la durée de validité des offres."*

- ✓ Marché n° T1005/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-ALi Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 21 232 866 481 F CFA.
- ✓ Marché n° T1006/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 20 353 171 044 F CFA.
- ✓ Marché n° T2088/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1: Dakar-Mékhé (120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 78 496 838 797 F CFA.
- ✓ Marché n° T1655/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 20 332 427 270 F CFA.
- ✓ Marché n° T1802/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots (lot 2B : Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - CFN3 (51km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 36 km de pistes connexes)" attribué à "CHAABANE" pour un montant de 18 359 825 702 F CFA.
- ✓ Marché n° T1039/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone- Guinguinéo-Mboss-Gnibi)" attribué à "CRBC" pour un montant de 18 847 492 389 F CFA.
- ✓ Marché n° T1040/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum)" attribué à "CRBC" pour un montant de 17 659 049 142 F CFA.
- ✓ Marché n° T2382/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n°3 Louga-Gandon (41 km)" attribué à "China Road and Bridge Corporation (CRBC)" pour un montant de 134 728 157 637 F CFA.
- ✓ Marché n° T1877/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4B (Dahra-Mbeuleukhé y compris la bretelle de Yang yang (43 km) et la construction de 3 km de voiries et de 20 km de pistes connexes)" attribué à "CSE" pour un montant de 18 274 008 078 F CFA.
- ✓ Marché n° T0677/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1" attribué à "" pour un montant de 1 536 239 549 F CFA.
- ✓ Marché n° T1095/23-DK intitulé "Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine" attribué à "EIFFAGE SENEGAL" pour un montant de 14 972 985 830 F CFA.
- ✓ Marché n° T2536/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack" attribué à "EIFFAGE" pour un montant de 4 208 658 706 F CFA.
- ✓ Marché n° T0679/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes



de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2" attribué à "" pour un montant de 1 679 203 481 F CFA.

- Marché n° T2523/23-DK intitulé "Travaux d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou" attribué à "KELIMANE" pour un montant de 4 526 717 055 F CFA.
- Marché n° T1004/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3B (Mboro-Diogo ; Tivaouane-Pambal-Darou-Alpha)" attribué à "HOUAR" pour un montant de 17 453 032 077 F CFA.
- Marché n° T2263/23-DK intitulé "Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)" attribué à "STE D'ENTREPRISE HOUAR" pour un montant de 19 304 311 545 F CFA.
- Marché n° T2939/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 : Gandon-Saint-Louis (11 km)" attribué à "HOUAR" pour un montant de 45 915 910 168 F CFA.

#### 4) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Les contrats ci-après n'ont pas été signés dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA.

- Marché n° T1005/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-ALI Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 21 232 866 481 F CFA.
- Marché n° T1006/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 20 353 171 044 F CFA.
- Marché n° T2088/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1: Dakar-Mékhé(120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 78 496 838 797 F CFA.
- Marché n° T1655/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 20 332 427 270 F CFA.
- Marché n° T1802/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots (lot 2B : Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - CFN3 (51km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 36 km de pistes connexes)" attribué à "CHAABANE" pour un montant de 18 359 825 702 F CFA.
- Marché n° T1039/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone- Guinguinéo-Mboss-Gnibi)" attribué à "CRBC" pour un montant de 18 847 492 389 F CFA.
- Marché n° T1040/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum)" attribué à "CRBC" pour un montant de 17 659 049 142 F CFA.
- Marché n° T2382/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n°3 Louga-Gandon (41 km)" attribué à "China Road and Bridge Corporation (CRBC)" pour un montant de 134 728 157 637 F CFA.

- ✔ Marché n° T1877/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4B (Dahra-Mbeuleukhéy compris la bretelle de Yang yang (43 km) et la construction de 3 km de voiries et de 20 km de pistes connexes)" attribué à "CSE" pour un montant de 18 274 008 078 F CFA.
- ✔ Marché n° T0677/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1" attribué à "" pour un montant de 1 536 239 549 F CFA.
- ✔ Marché n° T1095/23-DK intitulé "Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine" attribué à "EIFFAGE SENEGAL" pour un montant de 14 972 985 830 F CFA.
- ✔ Marché n° T2536/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack" attribué à "EIFFAGE" pour un montant de 4 208 658 706 F CFA.
- ✔ Marché n° T1301/23-DK intitulé "Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar" attribué à "I-CONS" pour un montant de 8 498 279 574 F CFA.
- ✔ Marché n° T0679/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2" attribué à "" pour un montant de 1 679 203 481 F CFA.
- ✔ Marché n° T2523/23-DK intitulé "Travaux d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou" attribué à "KELIMANE" pour un montant de 4 526 717 055 F CFA.
- ✔ Marché n° T1004/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3B (Mboro-Diogo; Tivaouane-Pambal-Darou-Alpha)" attribué à "HOUAR" pour un montant de 17 453 032 077 F CFA.
- ✔ Marché n° T2263/23-DK intitulé "Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)" attribué à "STE D'ENTREPRISE HOUAR" pour un montant de 19 304 311 545 F CFA.
- ✔ Marché n° T2939/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 : Gandon-Saint-Louis (11 km)" attribué à "HOUAR" pour un montant de 45 915 910 168 F CFA.

## **CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA CPM**

Notre revue a porté sur deux (2) marchés passés sous revue de la DCMP. La valeur globale de ces deux marchés est de 367 893 596 FCFA.

### **Dysfonctionnements d'ordre général :**

#### **1) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.**

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que tous les membres de la Commission des Marchés ont été convoqués dans les délais prévus, conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics, qui stipule que les convocations doivent être adressées au moins cinq (05) jours ouvrables avant la réunion, ou deux (02) jours pour les procédures d'urgence.

#### **2) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP.**

Il a été constaté que le délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution n'a pas été respecté, et aucune demande de prorogation n'a été sollicitée auprès de la DCMP. Cela constitue une violation de l'article 71 du CMP, qui stipule : *"La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret mentionné dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat ayant l'offre conforme la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence.*

*Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation, limitée à dix (10) jours, sur demande motivée*

### **Dysfonctionnements d'ordre spécifique**

#### **1) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA**

- ☛ Marché n° S1996/23-DK intitulé "sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances pour les enfants" attribué à "" pour un montant de 64 123 836 F CFA.

## **CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé deux marchés d'ED dont le montant est de 58 932 194 324 F CFA TTC.

Notre audit a porté sur l'intégralité des marchés.

### **Dysfonctionnements d'ordre général :**

#### **1) Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP**

L'AGEROUTE s'est abstenue de faire un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du Code des Marchés qui stipule que *« A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ».*

#### **2) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP**

L'AGEROUTE n'a pas non plus communiqué l'état statistique à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que *"L'autorité contractante établit chaque année un état statistique précisant le nombre, la valeur des marchés attribués et le nom de l'attributaire. L'état statistique porte, séparément, sur les marchés de fournitures, de services et de travaux."*

### **3) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP**

L'AGEROUTE n'a pas transmis au Premier Ministre le compte rendu détaillé de la passation et de l'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que *"A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics »*.

### **4) Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP**

Il n'a pas été inclus dans les marchés des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles les titulaires sont soumis en violation de l'article 77 du CMP qui dispose *"Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifié"*.

## **CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CR**

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé dix marchés de DRP CR pour un montant total de 170 039 808 F CFA TTC.

Notre audit a porté sur l'intégralité des marchés.

### **DYSFONCTIONNEMENTS D'ORDRE GENERAL :**

#### **1) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.**

Il n'a pas été possible d'obtenir la preuve que les membres de la Commission des Marchés (CM) ont été convoqués cinq jours ouvrables avant la séance d'ouverture des offres conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP).

#### **Dysfonctionnements d'ordre spécifique**

#### **1) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA**

Aucun des marchés passés ci-après n'a été approuvé dans la durée de validité des offres, en violation de l'article 68 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine. Cette directivestipule que les contrats doivent être approuvés dans le délai de validité des offres.

- ✔ Marché n° 1 intitulé "Organisation de l'atelier de démarrage du projet d'aménagement de la route Bambey - baba garage - keursamba Kane - touba au centre et de la route Halwar-Diatar-Guia au nord (D/1565/F)" attribué à "ISOCS" pour un montant de 36 007 700 F CFA.
- ✔ Marché n° 2 intitulé "Acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar SARR (D/1585/F)" attribué à "ACF INFORMATIQUE" pour un montant de 13 257 300 F CFA.
- ✔ Marché n° 4 intitulé "Acquisition de matériels informatiques pour l'AGEROUTE Sénégal (D/1599/F)" attribué à "STAM" pour un montant de 6 749 600 F CFA.
- ✔ Marché n° 5 intitulé "Mise à niveau de la plateforme de serveurs et postes de travail de l'AGEROUTE D-1598-F" attribué à "NEUROTECH SA" pour un montant de 29 987 024 F CFA.
- ✔ Marché n° 6 intitulé "Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis" attribué à "ORD TECHNOLOGIES ET SERVICES" pour un montant de 14 691 000 F CFA.
- ✔ Marché n° 8 intitulé "Acquisition de mobilier de bureau pour l'unité de gestion du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis (lot3) D/1645/F" attribué à "CONTECHS" pour un montant de 6 008 560 F CFA.
- ✔ Marché n° 10 intitulé "Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane- Saint -Louis -section2: Mékhe-Saint-Louis Lot3: Louga-Gandon (41km) D-1660-F" attribué à "INNOVE TECHNOLOGIES SERVICEE(I.T.S)" pour un montant de 8 419 300 F CFA.

## **CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

Au cours de la gestion sous revue, L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé quarante-sept marchés de prestation intellectuelle (PI) pour un montant total de 17 562 710 981 F CFA. Notre audit a porté sur un échantillon de vingt-sept (27) marchés d'une valeur globale de 12 823 621 265 F CFA soit un taux de couverture de 57.45 % en nombre et 73.02 % en valeur.

## **CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES PASSES PAR APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Notre audit a porté sur quatorze (14) marchés de prestations intellectuelles passés par Appel à Manifestation d'Intérêt.

### **DYSFONCTIONNEMENTS D'ORDRE SPECIFIQUE**

#### **1) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP.**

- Marché n° C2269/23-DK intitulé "Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'école Polytechnique de Thiès (25 km)" attribué à "GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA" pour un montant de 579 262 000 F CFA.

#### **2) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA**

- Marché n° C0382/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal" attribué à "ADA CONSULTANTS" pour un montant de 444 522 338 F CFA.
- Marché n° C0697/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023" attribué à "ALYON" pour un montant de 11 840 592 F CFA.
- Marché n° C2269/23-DK intitulé "Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km)" attribué à "GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA" pour un montant de 579 262 000 F CFA.

#### **3) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.**

- Marché n° C0382/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal" attribué à "ADA CONSULTANTS" pour un montant de 444 522 338 F CFA.
- Marché n° C0058/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre" attribué à "" pour un montant de 32 791 355 F CFA.
- Marché n° C0697/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023" attribué à "ALYON" pour un montant de 11 840 592 F CFA.
- Marché n° C0724/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation du corridor Dakar-Bamako par le sud, route nationale n°7 (tronçon : Mako-Kédougou-Saraya-Moussala" attribué à "ACE CINTAT INTERNATIONAL" pour un montant de 745 406 000 F CFA.
- Marché n° C2269/23-DK intitulé "Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km)" attribué à "GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA" pour un montant de 579 262 000 F CFA.
- Marché n° C3164/23-DK intitulé "Recrutement d'un consultant individuel pour appuyer IUGP l'UGP pour l'audit interne du projet dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre" attribué à "" pour un montant de 30 444 000 F CFA.

#### 4) **Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des offres des candidats de la liste restreinte en violation de l'article 81 du CMP**

- Marché n° C0382/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal" attribué à "ADA CONSULTANTS" pour un montant de 444 522 338 F CFA.
- Marché n° C0058/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre" attribué à "" pour un montant de 32 791 355 F CFA.
- Marché n° C2269/23-DK intitulé "Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km)" attribué à "GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA" pour un montant de 579 262 000 F CFA.
- Marché n° C3164/23-DK intitulé "Recrutement d'un consultant individuel pour appuyer l'UGP pour l'audit interne du projet dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre" attribué à "" pour un montant de 30 444 000 F CFA.

## **CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

### **Dysfonctionnements d'ordre général :**

#### **1) Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP**

L'AGEROUTE s'est abstenu de faire un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du Code des Marchés qui stipule que « *A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics* ».

#### **2) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP**

L'AGEROUTE n'a pas non plus communiqué l'état statistique à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "L'autorité contractante établit chaque année un état statistique précisant le nombre, la valeur des marchés attribués et le nom de l'attributaire. L'état statistique porte, séparément, sur les marchés de fournitures, de services et de travaux."

#### **3) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP**

L'AGEROUTE n'a pas transmis au Premier Ministre le compte rendu détaillé de la passation et de l'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ».

#### **4) Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP**

Il n'a pas été inclus dans les marchés des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles les titulaires sont soumis en violation de l'article 77 du CMP qui dispose "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifié".

### **OPINION**

La revue a porté sur quatre-vingt-six (86) marchés dont trente-trois (33) appels d'offres ouverts, dix (10) Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR), quatorze (14) avenants, deux (2) Ententes Directes, vingt-sept (27) Prestations Intellectuelles (PI).

Sur la base de la population des marchés, à notre avis, la conformité de la passation et de l'exécution des marchés l'Agence de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) aux dispositions du Code des Marchés Publics est satisfaisante.

Dakar, le 26 novembre 2024.

Pour EAFC-GENIUS Audit & Conseil  
**BABACAR DIAME**  
 Expert-Comptable Diplômé  
 Commissaire aux comptes  
 Inscrit au Tableau de l'Ordre National  
 des Experts Comptables et Comptables Agréés du  
 Sénégal



## II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

### II.1. Contexte général de la mission

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête.

La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.



La sélection des marchés à auditer a été faite par nos soins sur la base des marchés passés par l'autorité contractante au cours de la gestion concernée et des critères non limitatifs ci-dessous :

- ✓ 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA ;
- ✓ 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte ;
- ✓ 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP ;
- ✓ 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA ;
- ✓ 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés) ;
- ✓ au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples ;
- ✓ au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte ;
- ✓ (Le taux de revue est porté à 50%, en nombre ou en valeurs, si ces DRP (simples et/ou restreintes) représentant le mode de passation prédominant en valeurs chez l'Autorité contractante et à 75% si elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante) ;
- ✓ 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (ministère de la Santé, Ministère de la Formation professionnelle, Agence nationale de la Couverture maladie universelle, Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT), Office national de la Formation professionnelle, Université Gaston Berger de StLouis, Université Alioune Diop de Bambey, Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats (le taux de sélection pourra évoluer en fonction des Accords conclus avec ce Partenaire).
- ✓ Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité.
- ✓ Si la sélection donne un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés à passer en revue a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés d'une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et les natures de marchés (fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Nous avons aussi procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue.

Le présent rapport s'inscrit dans ce contexte et porte sur la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics et des avenants conclus au titre de la gestion 2023.

## **II.2. Objectifs et étendue de la mission**

L'objet de la mission est de procéder à l'audit de conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés et à l'audit d'exécution physique des marchés au titre de l'exercice budgétaire 2023.

## II.2.1. Objectif global

La mission a pour objectif principal d'analyser la capacité du dispositif organisationnel, notamment commission des marchés et cellule de passation des marchés à remplir efficacement la mission qui leur est assignée, d'analyser et de mesurer tout le long du processus de passation et d'exécution le respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés, et tout autre acte réglementaire ou convention applicable, et la performance du système (respect des délais...). Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions applicables (CMP ou Convention de financement).

## II.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont de :

- (I). Se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
- (Ii). Vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- (iii). Fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- (iv). Identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- (v). Procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- (vi). Pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- (vii). Dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- (viii). Examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indique en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés d'entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés d'entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- (ix). Examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- (x). Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- (xi). Évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- (xii). Évaluer la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;

Formuler des recommandations en précisant la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.

### III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

#### III.1. Cadre juridique et organisationnel des marchés publics

Le cadre juridique des marchés publics au Sénégal comprend un ensemble de textes parmi lesquels on peut, entre autres, citer :

- ✓ La Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- ✓ La Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- ✓ La Directive n° 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- ✓ La Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- ✓ L'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général ;
- ✓ L'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés ;
- ✓ L'Acte uniforme OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- ✓ La loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- ✓ La loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- ✓ La loi n° 65-50 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations civiles et commerciales, modifiée ; VU la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- ✓ La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
- ✓ la loi n° 2008-43 du 20 août 2008, modifiée par la loi n° 2009-26 portant partie législative du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ La loi n° 2009-23 du 08 juillet 2009 portant partie législative du Code de la Construction ;
- ✓ La loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 06 juillet 2010 sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ;
- ✓ La loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques ;
- ✓ La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;
- ✓ La loi n° 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la startup au Sénégal ;
- ✓ La loi d'orientation n° 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- ✓ La loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- ✓ La loi d'orientation n° 2021-28 du 15 juin 2021 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ La loi d'orientation n° --08 du 19 avril - relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'État et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- ✓ Le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- ✓ Le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007 portant création de la Direction centrale des marchés publics ;
- ✓ Le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 portant partie réglementaire du Code de la Construction ;
- ✓ Le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- ✓ Le décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat, modifié par le décret n° 2020-2423 du 31 décembre 2020 ;

## III.2. LES ORGANES DE CONTROLE ET DE REGULATION

Le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de dérégulation et les répartit entre deux entités.

### III.2.1. AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

L'ARCOP est une autorité administrative indépendante, personne morale de droit public rattachée au Secrétariat Général de la Présidence de la République créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant le Code des Obligations de l'Administration.

Elle est dotée de l'autonomie administrative et financière. La mission et les attributions de l'ARCOP sont définies par le décret n° 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ARCOP.

### III.2.2. DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS (DCMP)

La Direction Centrale des Marchés publics créée par le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007 a pour mission :

- d'assurer le contrôle a priori des procédures de passation de marchés publics ;
- d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder, à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur ;
- d'assurer en relation avec l'organe de régulation, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- de contribuer, en relation avec l'organe de régulation, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement de statistiques sur les marchés publics.

### III.2.3. LES ORGANES CHARGES DES MARCHES PUBLICS.

Le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 a prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés. Ces deux structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics. Par ailleurs les articles 27 et suivants dudit Code fixent les attributs de la Personne Responsable des Marchés.

#### III.2.3.1. LA PERSONNE RESPONSABLE DE MARCHES (PRM)

Selon l'article 27 du Code des Marchés Publics, la procédure de passation du marché est conduite par la Personne Responsable des Marchés (PRM), qui est habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Les marchés conclus par une personne non habilitée à cet effet sont nuls et de nullité absolue. L'autorité contractante peut désigner d'autres personnes responsables des marchés, en précisant les catégories et les montants des marchés pour lesquels celles-ci disposent des compétences de personnes responsables de marchés.

#### III.2.3.2. LA COMMISSION DES MARCHES (CM) ET CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM)

Selon l'article 35 du Code des Marchés Publics, au niveau de chaque autorité contractante, sont mises en place une Commission des Marchés chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés ainsi qu'une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances après avis de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics.

L'arrêté N° 007116 du 23 mars 2023 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes et l'arrêté n° 007115 du 23 mars 2023 fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

### III.3. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

#### => APPEL D'OFFRES OUVERT

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :	
Marché d'un montant estimatif	> ou = 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
	> ou = 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
	> ou = 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.
Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :	
Marché d'un montant estimatif	> ou = 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
	> ou = 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :	
	> ou = 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles

Les seuils d'examen préalable par l'organe chargé du contrôle des Marchés publics des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure de passation, visés à l'article 141 du Code des Marchés, sont fixés comme suit :

Pour l'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité, les collectivités locales y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous leur autorité, les groupements mixtes et les établissements publics locaux, ainsi que pour les établissements publics.		
Marché d'un montant estimatif	> ou = 300 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Les marchés à commande, les marchés de clientèle, les marchés par appel d'offres ouvert et restreint ou entente directe
	> ou = 200 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
> ou = 150 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes		

Pour les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'Etat ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général

Marché d'un montant estimatif	> ou = 400 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Les marchés à commande, les marchés de clientèle, les marchés par appel d'offres ouvert et restreint ou entente directe.
	> ou = 250 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
> ou = 200 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes		

Pour les Sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire

Marché d'un montant estimatif	> ou = 600 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Les marchés à commande, les marchés de clientèle, les marchés par appel d'offres ouvert et restreint ou entente directe.
	> ou = 400 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
> ou = 250 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes		

**=>DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)**

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

Marché d'un montant estimatif	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix Simple (DRPS)
	< 3 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes.		

Marché d'un montant estimatif	< 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR)
	< 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	

	< 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	
--	--	--

Marché d'un montant estimatif	> ou = 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux mais < 70 000 000 FCFA	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte (DRP CO)
	> ou = 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures mais < 50 000 000 FCFA ;	
	> ou = 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes mais < 50 000 000 FCFA	

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :		
Marché d'un montant estimatif	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix Simple (DRPS)
	< 3 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes.	

Marché d'un montant estimatif	< 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR)
	< 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	

Marché d'un montant estimatif	> ou = 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux mais < 100 000 000 FCFA	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte (DRP CO)
	> ou = 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures mais < 60 000 000 FCFA ;	
	> ou = 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes mais < 60 000 000 FCFA	





## **IV. CONSTATS SUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION**

### **IV.1 DEROULEMENT DE LA MISSION**

Conformément aux termes de référence (TDR) relatifs à la mission, Il a été procédé à la revue documentaire de tous les marchés et contrats mis à notre disposition conformément au code des marchés publics et les textes réglementaires qui les régissent. Ces travaux ont également porté sur l'audit de l'exécution et de règlement des marchés et contrats. Une appréciation de la performance globale de la procédure de passation de marchés, a été effectuée.

Enfin, il a été organisé une réunion de restitution avec l'ensemble des acteurs participant à la passation des marchés au sein de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE).

### **IV.2 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**

Nous n'avons rencontré de difficultés particulières.

### **IV.3 PRÉSENTATION DE L'AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES DU SENEGAL (AGEROUTE)**

L'AGEROUTE, Agence des Travaux et de Gestion des Routes, est chargée, de manière générale, de la mise en œuvre de tous les travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien de routes, de ponts et autres ouvrages d'art ainsi que de la gestion du réseau routier classé.

De façon spécifique, l'AGEROUTE est chargée :

- ✓ De la conduite des projets et travaux routiers ;
- ✓ De proposer au Ministre chargé des routes, des orientations dans le secteur routier ;
- ✓ De mettre en place et de gérer une banque de données routières, en collaboration avec les services routiers du Ministère ;
- ✓ D'élaborer le Programme Triennal d'Investissements Publics (PTIP) dans le domaine des travaux routiers (entretien, réhabilitation et travaux neufs) à actualiser annuellement ;
- ✓ D'élaborer un Programme d'Entretien Routier Annuel (PERA) ;
- ✓ De proposer toute stratégie de financement de l'entretien et du développement du secteur routier ;
- ✓ D'assurer la gestion des emprises des routes du réseau classé et de veiller, par tous les moyens à la préservation du patrimoine routier ;
- ✓ De mener les études techniques, y compris les études de faisabilité pour tous les projets routiers ;
- ✓ De préparer les dossiers de recherche de financement pour les projets d'infrastructures routières
- ✓ De prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux ;
- ✓ De conseiller et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de projets routiers ;
- ✓ De contribuer à l'accomplissement de toute mission à caractère public dans le secteur routier ;
- ✓ De formuler des avis sur des questions ayant trait aux routes ;
- ✓ De mettre en place, en collaboration avec le Ministère Chargé des Routes, un système de contrôle de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transports de marchandises dans les États Membres de l'UEMOA

### **IV.4 CONSTATS RELATIFS A LA PREPARATION DES MARCHES**

#### **M.4.1 PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHES (PRM)**

Au sein de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes la personne responsable des marchés est le Directeur Général.

#### **M.4.2 CONSTATS RELATIFS A LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM)**

- La mission n'a pas eu la preuve que les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation des marchés publics visés à l'article 1 de l'Arrêté n°007115 23 mars 2023 sont produits et transmis à la DCMP et à l'ARCOP dans les délais.
- La mission n'a pas eu la preuve que la CPM a produit les tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution des marchés tels que prévus par l'article 1 de l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023.

#### **N.4.3 CONSTATS RELATIFS AUX DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET DE PREPARATION DES MARCHES**

La commission des marchés de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes a été mise en place par le 24 janvier 2023 et est composée de quatre membres (04).

#### **N.4.4 CONSTATS SUR L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE MARCHES**

L'article 1er de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des autorités contractantes dispose que les Cellules de Passation des Marchés sont responsables du classement et de l'archivage des documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services. Etant donné que les procédures de passation des marchés publics, quel que soit le montant, sont soumises entre autres aux principes de la transparence des procédures, et ce à travers, la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures, il est attendu des autorités contractantes qu'elles accordent à l'archivage des documents l'importance qui sied. Cette disposition exige des autorités contractantes la mise en place d'un système d'archivage adéquat facilitant la recherche et l'exploitation de la documentation des marchés.

S'agissant de l'archivage des dossiers de marché, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

## IV.5 CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES

### M5.1 ÉCHANTILLONNAGE

Au titre de la gestion 2023, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) nous a communiqué cent vingt-cinq (125) marchés passés suivant les différents modes de passation pour un montant total de 653 877 283 806 F CFATTC.

La revue a porté sur un échantillon de 86 marchés d'une valeur de 645 375 205 942 F CFA soit un taux de couverture de 68,8% en nombre et 98,7% en valeur.

Le tableau suivant présente le détail des marchés sélectionnés selon leur mode de passation.

		Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2023		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
		Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant
1	AOO	45	527 834 930 265 F CFA	33	525 945 971 940 F CFA	73.33 %	99.64 %
2	AVENANT	21	49 377 408 428 F CFA	14	47 503 378 605 F CFA	66.67 %	96.2 %
3	DRPCR	10	170 039 808 F CFA	10	170 039 808 F CFA	100 %	100 %
4	ED	2	58 932 194 324 F CFA	2	58 932 194 324 F CFA	100 %	100 %
5	PI	47	17 562 710 981 F CFA	27	12 823 621 265 F CFA	57.45 %	73.02 %
TOTAL		125	653 877 283 806 F CFA	86	645 375 205 942 F CFA	68.8 %	98.7 %

### M5.2 MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

#### M5.2.1 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA DCMP

Notre revue a porté sur 31 marchés dont les montants unitaires budgétisés dépassent les seuils de revue prévus par l'arrêté n° 007122 du 23 Mars 2023 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés. La valeur globale de ces marchés est de 525 578 078 344 FCFA.

#	N° marché	Intitulé	Montant	Attributaire
1	T1005/23-DK	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-Ali Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar)	21 232 866 481 F CFA	AREZKI
2	T1006/23-DK	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde)	20 353 171 044 F CFA	AREZKI
3	T2088/23-DK	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1: Dakar-Mékhé (120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km)	78 496 838 797 F CFA	AREZKI
4	T1655/23-DK	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes)	20 332 427 270 F CFA	AREZKI
5	F0327/23-DK	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 05	101 480 000 F CFA	CAETANO

#	N° marché	Intitulé	Montant	Attributaire
6	F0322/23-DK	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 1	56 900 000 F CFA	Central Motors
7	F0323/23-DK	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 02	222 500 000 F CFA	Central Motors
8	T1802/23-DK	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots (lot 2B : Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - CFN3 (51km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 36 km de pistes connexes)	18 359 825 702 F CFA	CHAABANE
9	T1039/23-DK	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone-Guinguinéo-Mboss-Gnibi)	18 847 492 389 F CFA	CRBC
10	T1040/23-DK	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum)	17 659 049 142 F CFA	CRBC
11	T2382/23-DK	Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n° 3 Louga-Gandon (41 km)	134 728 157 637 F CFA	China Road and Bridge Corporation (CRBC)
12	T1877/23-DK	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4B (Dahra-Mbeuleukhé y compris la bretelle de Yang yang (43 km) et la construction de 3 km de voiries et de 20 km de pistes connexes)	18 274 008 078 F CFA	CSE
13	T0677/23-DK	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1	1 536 239 549 F CFA	
14	T0678/23-DK	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 3	1 234 588 088 F CFA	
15	T1095/23-DK	Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine	14 972 985 830 F CFA	EIFPAGE SENEGAL
16	T2536/23-DK	Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack	4 208 658 706 F CFA	EIFPAGE
17	T0675/23-DK	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 4	569 722 913 F CFA	
18	F0385/23-DK	Acquisition d'équipements destinés au laboratoire national CEREEQ pour la préservation du patrimoine routier	394 749 459 F CFA	
19	T1558/23-DK	Travaux de renforcement de la route nationale RN2 Thies - Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km)	11 095 328 523 F CFA	

#	N° marché	Intitulé	Montant	Attributaire
20	T0673/23-DK	Construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120km) : (lot 2 : Guéoul - Louga (15 km))	40 224 777 876 F CFA	Groupement SINOHYDRO Corporation Ltd / SINOHYDRO Bureau 14
21	T1301/23-DK	Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar	8 498 279 574 F CFA	I-CONS
22	T1337/23-DK	Travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'entretien de routes non revêtues pour le désenclavement de la région de Tambacounda en 03 lots : lot 1	2 609 476 780 F CFA	
23	T0679/23-DK	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2	1 679 203 481 F CFA	
24	T0255/23-DK	Travaux d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des routes non revêtues dans la région de Kédougou	2 426 576 780 F CFA	
25	F0324/23-DK	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 03	225 357 000 F CFA	Sénégalaise de l'automobile
26	F0326/23-DK	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 04	25 488 700 F CFA	Sénégalaise de l'automobile
27	F0329/23-DK	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 06	11 957 700 F CFA	Sénégalaise de l'automobile
28	T2523/23-DK	Travaux d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou	4 526 717 055 F CFA	KELIMANE
29	T1004/23-DK	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3B (Mboro-Diogo; Tivaouane-Pambal-Darou-Alpha)	17 453 032 077 F CFA	HOUAR
30	T2263/23-DK	Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)	19 304 311 545 F CFA	STE D'ENTREPRISE HOUAR
31	T2939/23-DK	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 :Gandon-Saint-Louis (11 km)	45 915 910 168 F CFA	HOUAR
<b>TOTAL</b>				<b>525 578 078 344 FCFA</b>

### Dysfonctionnements d'ordre général :

#### 1) Défaillance de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Pour les marchés passés par appel d'offres ouvert (AOO), il n'existe aucune preuve attestant que les membres de la commission des marchés ont été convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion d'attribution, conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que "Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion."

## Dysfonctionnements d'ordre spécifique

### 1) Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP

Pour les marchés n° T1005/23-DK et n° T1006/23-DK, l'évaluation n'a pas été réalisée conformément aux critères établis dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO). En effet, il était impératif que les soumissionnaires fournissent un ensemble de matériel nécessaire à l'exécution du marché et qu'ils apportent la preuve de la disponibilité de ce matériel. Par ailleurs pour certains types de matériel tels que les bulldozers, les niveleuses et les pelles mécaniques..., il est requis que le soumissionnaire en possède au moins 50 %. L'attributaire du marché, la société AREZKI, n'a pas présenté la documentation attestant que le matériel est à sa disposition. Bien qu'elle ait fourni des contrats et des preuves de vente (factures), ces documents ne suffisent pas à établir la possession effective du matériel. Par conséquent, rien ne prouve que la société AREZKI dispose des équipements nécessaires pour réaliser les travaux. En outre, YZ, FKS, NN, respectivement Responsable Environnement, Responsable Sociale, Spécialiste en Genre/VBG et Responsable en Hygiène, Santé et Sécurité, figurent parmi le personnel proposé pour l'exécution du Lots 1 du marché B. Ces mêmes personnes sont également présentées dans ce lot 4 (Lot 4 du marché A) or, le Dossier d'Appel d'Offres exigeait que chaque soumissionnaire présente un personnel distinct s'il souhaitait bénéficier de plus d'un lot combiné sur les marchés A & B.

Pour les marchés n°T1039/23-DK et n°T1040/23-DK, l'évaluation n'a pas été réalisée conformément aux critères établis dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO). En effet, le DAO stipule qu'un candidat souhaitant obtenir plusieurs lots doit fournir un matériel distinct pour chacun d'eux. La société CRBC, attributaire du marché Lot 2A, est également attributaire du Lot 1A ; cependant, elle n'a pas soumis d'éléments détaillés sur son matériel, ce qui aurait permis de vérifier la différence entre le matériel proposé pour les deux lots. Les informations fournies ne garantissent pas la distinction entre le matériel destiné à ces lots. Par conséquent, l'AGEROUTE n'a pas pu s'assurer que l'attributaire a respecté ce critère, bien qu'elle lui ait attribué le marché.

Pour le marché n° T1095/23-DK, lors de l'évaluation, certains critères ont été établis pour garantir que la proposition d'attribution respecte les exigences définies. Parmi ces critères, il était nécessaire de fournir les états financiers certifiés par un cabinet ou un expert-comptable agréé par l'ONECCA ou un organisme assimilé pour les trois dernières années (2019, 2020 et 2021). Cela permettait de vérifier que le candidat a un chiffre d'affaires moyen annuel d'au moins sept milliards cinq cents millions (7 500 000 000) de Francs CFA sur cette période. Cependant, les états financiers n'ont pas été inclus dans les dossiers. Il était également demandé aux candidats de soumettre une attestation de ligne de crédit d'un montant d'un milliard deux cent cinquante millions (1 250 000 000) de Francs CFA, émise par une banque agréée par le Ministère des Finances et du Budget du Sénégal. La mission n'a pas pu vérifier que ce document a été fourni conformément au DAO.

Pour le marché n°T2263/23-DK, le titulaire du marché n'a pas fourni ses états financiers, et une attestation de ligne de crédit d'un montant de 4 500 000 000 a été soumise sans engagement formel de la part de la banque. Celle-ci a indiqué qu'à sa connaissance, la société titulaire dispose de moyens financiers jusqu'à hauteur du montant demandé, ce qui ne répond pas aux conditions stipulées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Pour le marché n° T2382/23-DK, les candidats devaient fournir leurs chiffres d'affaires annuels moyens provenant d'activités de construction, ainsi que des informations sur leurs sources de financement, telles que les avoirs liquides, des actifs non grevés, des lignes de crédit et autres moyens financiers, nets des engagements en cours, disponibles pour les besoins de trésorerie des travaux concernés. Cependant, la mission n'a pas pu établir la preuve que ces documents ont été fournis conformément aux exigences du DAO.

### 2) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP.

Pour les marchés mentionnés ci-après, il a été constaté que le délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution n'a pas été respecté, et aucune demande de prorogation n'a été sollicitée auprès de la DCMP. Cela constitue une violation de l'article 71 du CMP, qui stipule : *"La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat ayant l'offre conforme la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation, limitée à dix (10) jours, sur demande motivée de l'autorité contractante adressée à l'organe en charge du contrôle des marchés publics."*

- Marché n° F0327/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 05" attribué à "CAETANO" pour un montant de 101 480 000 F CFA.
- Marché n° F0322/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 1" attribué à "Central Motors" pour un montant de 56 900 000 F CFA.
- Marché n° F0323/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 02" attribué à "Central Motors" pour un montant de 222 500 000 F CFA.
- Marché n° T0677/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1" attribué à "" pour unmontant de 1 536 239 549 F CFA.
- Marché n° T0678/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 3" attribué à "" pour unmontant de 1 234 588 088 F CFA.
- Marché n° T1095/23-DK intitulé "Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et deKaffrine" attribué à "EIFFAGE SENEGAL" pour un montant de 14 972 985 830 F CFA.
- Marché n° T2536/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack" attribué à "EIFFAGE" pour unmontant de 4 208 658 706 F CFA.
- Marché n° T0675/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 4" attribué à "" pour unmontant de 569 722 913 F CFA.
- Marché n° F0385/23-DK intitulé "Acquisition d'équipements destinés au laboratoire national CEREEQ pour la préservation dupatrimoine routier" attribué à "" pour un montant de 394 749 459 F CFA.
- Marché n° T1301/23-DK intitulé "Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar" attribué à "I-CONS" pour unmontant de 8 498 279 574 F CFA.
- Marché n° T0679/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2" attribué à "" pour unmontant de 1 679 203 481 F CFA.
- Marché n° F0324/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 03" attribué à "Sénégalaise de l'automobile" pour un montant de 225 357 000 F CFA.
- Marché n° F0326/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 04" attribué à "Sénégalaise de l'automobile" pour un montant de 25 488 700 F CFA.
- Marché n° F0329/23-DK intitulé "Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles(PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 06" attribué à "Sénégalaise de l'automobile" pour un montant de 11 957 700 F CFA.
- Marché n° T2263/23-DK intitulé "Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km)

### **3) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP.**

Pour les marchés ci-après, bien que la garantie de soumission ait expirée, l'AGEROUTE s'est abstenue de demander la prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres a expiré depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP qui dispose que "*La garantie de soumission doit être produite en bonne et due forme et rester valable pendant vingt-huit (28) jours à compter de l'expiration de la durée de validité des offres.* "



- Marché n° T1005/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-ALi Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 21 232 866 481 F CFA.
- Marché n° T1006/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 20 353 171 044 F CFA.
- Marché n° T2088/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1: Dakar-Mékhé(120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 78 496 838 797 F CFA.
- Marché n° T1655/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 20 332 427 270 F CFA.
- Marché n° T1802/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots (lot 2B : Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - CFN3 (51km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 36 km de pistes connexes)" attribué à "CHAABANE" pour un montant de 18 359 825 702 F CFA.
- Marché n° T1039/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone- Guinguinéo-Mboss-Gnibi)" attribué à "CRBC" pour un montant de 18 847 492 389 F CFA.
- Marché n° T1040/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum)" attribué à "CRBC" pour un montant de 17 659 049 142 F CFA.
- Marché n° T2382/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n°3 Louga-Gandon (41 km)" attribué à "China Road and Bridge Corporation (CRBC)" pour un montant de 134 728 157 637 F CFA.
- Marché n° T1877/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4B (Dahra-Mbeuleukhéy compris la bretelle de Yang yang (43 km) et la construction de 3 km de voiries et de 20 km de pistes connexes)" attribué à "CSE" pour un montant de 18 274 008 078 F CFA.
- Marché n° T0677/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1" attribué à "" pour un montant de 1 536 239 549 F CFA.
- Marché n° T1095/23-DK intitulé "Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine" attribué à "EIFFAGE SENEGAL" pour un montant de 14 972 985 830 F CFA.
- Marché n° T2536/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack" attribué à "EIFFAGE" pour un montant de 4 208 658 706 F CFA.
- Marché n° T0679/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2" attribué à "" pour un montant de 1 679 203 481 F CFA.
- Marché n° T2523/23-DK intitulé "Travaux d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou" attribué à "KELIMANE" pour un montant de 4 526 717 055 F CFA.
- Marché n° T1004/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en

quatre lots : lot 3B (Mboro-Diogo; Tivaouane-Pambal-Darou-Alpha)" attribué à "HOUAR" pour un montant de 17 453 032 077 F CFA.

- Marché n° T2263/23-DK intitulé "Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)" attribué à "STE D'ENTREPRISE HOUAR" pour un montant de 19 304 311 545 F CFA.
- Marché n° T2939/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 :Gandon-Saint-Louis (11 km)" attribué à "HOUAR" pour un montant de 45 915 910 168 F CFA.

#### 4) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA

Les contrats ci-après n'ont pas été signés dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA.

- Marché n° T1005/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-ALi Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 21 232 866 481 F CFA.
- Marché n° T1006/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 20 353 171 044 F CFA.
- Marché n° T2088/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1: Dakar-Mékhé(120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 78 496 838 797 F CFA.
- Marché n° T1655/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes)" attribué à "AREZKI" pour un montant de 20 332 427 270 F CFA.
- Marché n° T1802/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots (lot 2B : Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - CFN3 (51km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 36 km de pistes connexes)" attribué à "CHAABANE" pour un montant de 18 359 825 702 F CFA.
- Marché n° T1039/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone- Guinguinéo-Mboss-Gnibi)" attribué à "CRBC" pour un montant de 18 847 492 389 F CFA.
- Marché n° T1040/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum)" attribué à "CRBC" pour un montant de 17 659 049 142 F CFA.
- Marché n° T2382/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n°3 Louga-Gandon (41 km)" attribué à "China Road and Bridge Corporation (CRBC)" pour un montant de 134 728 157 637 F CFA.
- Marché n° T1877/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4B (Dahra-Mbeuleukhé y compris la bretelle de Yang yang (43 km) et la construction de 3 km de voiries et de 20 km de pistes connexes)" attribué à "CSE" pour un montant de 18 274 008 078 F CFA.
- Marché n° T0677/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1" attribué à "" pour un montant de 1 536 239 549 F CFA.

- Marché n° T1095/23-DK intitulé "Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et deKaffrine" attribué à "EIFFAGE SENEGAL" pour un montant de 14 972 985 830 F CFA.
- Marché n° T2536/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack" attribué à "EIFFAGE" pour unmontant de 4 208 658 706 F CFA.
- Marché n° T1301/23-DK intitulé "Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar" attribué à "I-CONS" pour unmontant de 8 498 279 574 F CFA.
- Marché n° T0679/23-DK intitulé "Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2" attribué à "" pour unmontant de 1 679 203 481 F CFA.
- Marché n° T2523/23-DK intitulé "Travaux d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou"attribué à "KELIMANE" pour un montant de 4 526 717 055 F CFA.
- Marché n° T1004/23-DK intitulé "Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux duprojet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3B (Mboro-Diogo; Tivaouane-Pambal-Darou-Alpha)" attribué à "HOUAR" pour un montant de 17 453 032 077 F CFA.
- Marché n° T2263/23-DK intitulé "Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)" attribué à "STE D'ENTREPRISE HOUAR" pour un montant de 19 304 311 545 F CFA.
- Marché n° T2939/23-DK intitulé "Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 :Gandon-Saint-Louis (11 km)" attribué à "HOUAR" pour un montant de 45 915 910 168 F CFA.

#### N.5.22 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA CPM

Notre revue a porté sur 2 marchés dont les montants unitaires sont inférieurs aux seuils de revue de la DCMP. La valeur globale de ces deux marchés est de 367 893 596 FCFA.

#	N° marché	Intitulé	Montant
1	S1996/23-DK	Sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances pour les enfants	64 123 836 F CFA
2	T1403/23-DK	Travaux de démolition des constructions précaires autour du stade Iba Mar DIOP et de réalisation d'une clôture dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2026	303 769 760 F CFA

#### Dysfonctionnements d'ordre général :

##### 1) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que tous les membres de la Commission des Marchés ont été convoqués dans les délais prévus, conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics, qui stipule que les convocations doivent être adressées au moins cinq (05) jours ouvrables avant la réunion, ou deux (02) jours pour les procédures d'urgence.

##### 2) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violationde l'article 71 du CMP.

Il a été constaté que le délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution n'a pas été respecté, et aucune demande de prorogation n'a été sollicitée auprès de la DCMP. Cela constitue une violation de l'article 71 du CMP, qui stipule : "La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret mentionné dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat ayant l'offre conforme la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence.



*Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation, limitée à dix (10) jours, sur demande motivée.*

## **Dysfonctionnements d'ordre spécifique**

### **1) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA**

- Marché n° S1996/23-DK intitulé "sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances pour les enfants" attribué à "" pour un montant de 64 123 836 F CFA.

#### **N.5.3 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES RESTREINT**

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) n'a pas passé de marchés par AOR.

#### **N.5.4 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR OFFRE SPONTANÉE**

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) n'a pas passé de marchés par Offre Spontanée.

## M5.5 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé deux marchés d'ED dont le montant est de 58 932 194 324 F CFA TTC.

Notre audit a porté sur l'intégralité des marchés.

#	NUMERO	INTITULE	MONTANT
1	T1584/23-DK	Travaux du programme d'amélioration de la fluidité des accès routiers à Dakar	77 498 888 FCFA
2	T1336/23-DK	Réalisation des études et travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y/c les voiries urbaines de connexion	58 854 695 436 FCFA

### Dysfonctionnements d'ordre général :

#### 1) Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP

L'AGEROUTE s'est abstenu de faire un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du Code des Marchés qui stipule que « A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ».

#### 2) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP

L'AGEROUTE n'a pas non plus communiqué l'état statistique à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "L'autorité contractante établit chaque année un état statistique précisant le nombre, la valeur des marchés attribués et le nom de l'attributaire. L'état statistique porte, séparément, sur les marchés de fournitures, de services et de travaux."

#### 3) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP

L'AGEROUTE n'a pas transmis au Premier Ministre le compte rendu détaillé de la passation et de l'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ».

#### 4) Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP

Il n'a pas été inclus dans les marchés des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles les titulaires sont soumis en violation de l'article 77 du CMP qui dispose "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifié".

#### N.5.6 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CO

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) n'a pas passé demarchés par DRP CO.

#### N.5.7 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CR

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé dix marchés de DRP CR dont le montant est de 170 039 808 F CFA TTC.

Notre audit a porté sur l'intégralité des marchés.

NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
1	Organisation de l'atelier de démarrage du projet d'aménagement de la route Bambey - baba garage - keur samba Kane - touba au centre et de la route Halwar-Diatar-Guia au nord (D/1565/F)	ISOCS	36 007 700 FCFA
2	Acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar SARR (D/1585/F)	ACF INFORMATIQUE	13 257 300 FCFA
3	Demande de renseignements et de prix relatifs à l'acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint Louis lot 2 : imprimante et photocopieurs (D/1600/F)	ACF INFORMATIQUE	13 647 644 FCFA
4	Acquisition de matériels informatiques pour l'AGEROUTE Sénégal (D/1599/F)	STAM	6 749 600 FCFA
5	Mise à niveau de la plateforme de serveurs et postes de travail de l'AGEROUTE D-1598-F	NEUROTECH SA	29 987 024 FCFA
6	Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis	ORD TECHNOLOGIES ET SERVICES	14 691 000 FCFA
7	Demande de renseignement et de prix pour l'acquisition de pneus et batteries pour l'AGEROUTE	SICAS	19 989 200 FCFA
8	Acquisition de mobilier de bureau pour l'unité de gestion du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis (lot3) D/1645/F	CONTECHS	6 008 560 FCFA
9	Acquisition de mobiliers de bureaux (lot2) pour l'UGP du programme d'amélioration de l'accessibilité et de remise à niveau des infrastructures sportives des jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2026 D/1646/F	CONTECHS	21 282 480 FCFA
10	Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis - section2 : Mékhe-Saint-Louis Lot 3 : Louga-Gandon (41km) D-1660-F	INNOVE TECHNOLOGIES SERVICEE (I.T.S)	8 419 300 FCFA
			<b>170 039 808 FCFA</b>

#### Dysfonctionnements d'ordre général :

##### 1) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Il n'a pas été possible d'obtenir la preuve que les membres de la Commission des Marchés (CM) ont été convoqués cinq jours ouvrables avant la séance d'ouverture des offres conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP).

## Dysfonctionnements d'ordre spécifique

### 1) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Aucun des marchés passés ci-après n'a été approuvé dans la durée de validité des offres, en violation de l'article 68 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine. Cette directive stipule que les contrats doivent être approuvés dans le délai de validité des offres.

- ✔ Marché n° 1 intitulé "Organisation de l'atelier de démarrage du projet d'aménagement de la route Bambey - baba garage – keur ~~anta~~ Kane - touba au centre et de la route Halwar-Diatar-Guia au nord (D/1565/F" attribué à "ISOCS" pour un montant de 36 007 700 F CFA.
- ✔ Marché n° 2 intitulé "Acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar SARR (D/1585/F)" attribué à "ACF INFORMATIQUE" pour un montant de 13 257 300 F CFA.
- ✔ Marché n° 4 intitulé "Acquisition de matériels informatiques pour l'AGEROUTE Sénégal (D/1599/F)" attribué à "STAM" pour un montant de 6 749 600 F CFA.
- ✔ Marché n° 5 intitulé "Mise à niveau de la plateforme de serveurs et postes de travail de l'AGEROUTE D-1598-F" attribué à "NEUROTECH SA" pour un montant de 29 987 024 F CFA.
- ✔ Marché n° 6 intitulé "Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis" attribué à "ORD TECHNOLOGIES ET SERVICES" pour un montant de 14 691 000 F CFA.
- ✔ Marché n° 8 intitulé "Acquisition de mobilier de bureau pour l'unité de gestion du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis (lot3) D/1645/F" attribué à "CONTECHS" pour un montant de 6 008 560 F CFA.
- ✔ Marché n° 10 intitulé "Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis -section 2 : Mékhe-Saint-Louis Lot3: Louga-Gandon (41km) D-1660-F" attribué à "INNOVE TECHNOLOGIES SERVICEE(I.T.S)" pour un montant de 8 419 300 F CFA.

#### N.5.8 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRPS

L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) n'a pas communiqué à la mission les marchés passés par DRPS.

#### N.5.9 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé vingt-un (21) avenants pour un montant total de 49 377 408 428 F CFA TTC. Notre audit a porté sur un échantillon de quatorze avenants d'une valeur de 47 503 378 605 F CFA soit un taux de couverture de 66,67 % en nombre et 96,2 % en valeur.

La revue de ces avenants n'appelle de notre part aucune observation particulière.

#### N.5.10 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR ACCORD CADRE

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) n'a pas passé de marchés par ACCORD CADRE.

#### N.5.11 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Au cours de la gestion sous revue, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé quarante-sept marchés de prestation intellectuelle pour un montant total de 17 562 710 981 F CFA. Notre audit a porté sur un échantillon de vingt-sept (27) marchés d'une valeur globale de 12 823 621 265 F CFA soit un taux de couverture de 57.45 % en nombre et 73.02 % en valeur.

#	NUMERO	INTITULE	MONTANT
1	C0382/23-DK	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal	444 522 338 FCFA
2	C2349/23-DK	Sélection d'un cabinet pour réaliser l'audit comptable et financier du projet de réhabilitation de la route nationale Sénoba-Ziguinchor-Mpack et de désenclavement des régions du Sud (exercices 2022 - 2023 - 2024)	19 874 976 FCFA
3	C2558/23-DK	Avenant au marché n° C1431/22-DK relatif à l'audit comptable et financier des comptes de l'AGEROUTE pour les exercices 2021, 2022 et 2023	9 469 500 FCFA
4	C0058/23-DK	Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre	32 791 355 FCFA
5	C0697/23-DK	Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023	11 840 592 FCFA
6	C1278/23-DK	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 4	1 432 043 280 FCFA



#	NUMERO	INTITULE	MONTANT
7	C0724/23-DK	Sélection d'un consultant pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation du corridor Dakar-Bamako par le sud, route nationale n°7 (tronçon : Mako-Kédougou-Saraya-Moussala)	745 406 000 FCFA
8	C2269/23-DK	Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'école Polytechnique de Thiès (25 km)	579 262 000 FCFA
9	C0321/23-DK	Avenant n°1 au marché n° C2816/22 relatif à la supervision des travaux de réhabilitation de la route nationale 2 Ndioum-Bakel (Thilogne-Ourossogui et Hamady Ounaré-Bakel) et de désenclavement et île à Morphil (Ndioum-Halwar-Demeth; CFRN2-Médina Ndiathbe-Cas cas-Pété) : lot 1	0 FCFA
10	C1376/23-DK	Avenant n°1 au marché n°C0527/20-DK relatif au recrutement d'un bureau agréé pour le contrôle technique des infrastructures et des installations des équipements du BRT à Dakar	101 499 339 FCFA
11	C1279/23-DK	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 2	1 230 708 351 FCFA
12	C1277/23-DK	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 1	1 476 272 040 FCFA
13	C0084/23-DK	Avenant n°1 au marché n° C2991/21 relatif à la sélection d'un consultant pour les études socio-économiques et techniques d'avant-projet Sommaire y compris la préparation d'un Dossier d'Appel d'offres (DAO) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en trois missions : mission 2	31 041 224 FCFA
14	C1544/23-DK	Recrutement d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratifs (formation en passation et gestion des marchés) dans le cadre du PCZA du nord et du centre	31 000 001 FCFA
15	C1827/23-DK	Avenant n°2 au marché n° C2110/19 relatif à la sélection d'un laboratoire de contrôle géotechnique pour le projet pilote de Bus Rapid Transit (BRT) à Dakar	144 988 466 FCFA
16	C2556/23-DK	Sélection d'un consultant pour la supervision des travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis Phase 2 Mékhé Saint Louis, lot 2-Géoul-Louga (15 km)	1 390 984 000 FCFA
17	C0384/23-DK	Maitrise d'œuvre complète relative aux travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la remise à niveau des infrastructures sportives dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2026	1 791 352 601 FCFA
18	C1276/23-DK	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 3	1 303 028 715 FCFA

#	NUMERO	INTITULE	MONTANT
19	C1320/23-DK	Avenant n°1 au marché n° C2989/21-DK relatif à la sélection d'un consultant pour les études socio-économiques et techniques d'Avant-Projet Sommaire y compris la préparation d'un Dossier d'appel d'offres (DAO) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en trois missions : mission 3	23 956 745 FCFA
20	C1671/23-DK	Avenant n°01 au marché C2339/21-DK relatif à la sélection d'un bureau pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux de mise à niveau des sites du Stage Iba Mar DIOP, du Tour de l'œuf et de la Caserne SAMBA Dieri Diallo dans le cadre de la préparation des jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) Dakar 2026 et mission de maîtrise d'œuvre sociale (MOS)	55 760 900 FCFA
21	C2185/23-DK	Sélection d'un consultant pour assurer la formation collective sur l'évaluation économique des projets routiers et l'utilisation du logiciel HDM 4	38 114 000 FCFA
22	C3164/23-DK	Recrutement d'un consultant individuel pour appuyer l'UGP pour l'audit interne du projet dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre	30 444 000 FCFA
23	C2993/23-DK	Sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du PCZA du Nord et du Centre : lot 2 (tronçon Mbacké-Sadio-Gassane-Thiel-Vélingara Ferlo /142 Km)	113 653 116 FCFA
24	C2976/23-DK	Avenant n°2 au marché n° C2155/21 relatif à la sélection d'un assistant au maître d'ouvrage pour les travaux de construction et l'exploitation de l'autoroute Mbour-Fatick-Kaolack	0 FCFA
25	C2835/23-DK	Marché complémentaire au marché n°C0360/22 relatif à la sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet (PCZA) du Nord et du Centre : lot 3 (tronçon Koumpentoum-Mereto-Maka Colibantang-Koussanar et Koumpentoum-Payar (144 km) y compris 70 km de pistes connexes et 9 km de voirie)	81 033 382 FCFA
26	C0494/23-DK	Avenant n°1 au marché n° C1869/19 relatif à la supervision des travaux de réalisation des infrastructures routières et des équipements connexes (pôles d'échanges, stations, dépôts, terminaux, systèmes d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs, billetterie...) du projet pilote de Bus Rapid Transit BRT à Dakar	771 551 381 FCFA
27	C1824/23-DK	Avenant n°2 au marché n° C1869/19 relatif à la supervision des travaux de réalisation des infrastructures routières et des équipements connexes (pôles d'échanges, stations, dépôts, terminaux, systèmes d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs, billetterie...) du projet pilote de Bus Rapid Transit BRT à Dakar	933 022 963 FCFA
<b>TOTAL</b>			<b>1 2823 621 265</b>

## N.5.12 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Notre audit a porté sur quatorze (14) marchés de prestations intellectuelles passés par Appel à Manifestation d'Intérêt.

#	NUMERO	INTITULE	MONTANT
1	C0382/23-DK	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal	444 522 338 FCFA
2	C2349/23-DK	Sélection d'un cabinet pour réaliser l'audit comptable et financier du projet de réhabilitation de la route nationale Sénoba-Ziguinchor-Mpack et de désenclavement des régions du Sud (exercices 2022 - 2023 - 2024)	19 874 976 FCFA
3	C0058/23-DK	Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre	32 791 355 FCFA
4	C0697/23-DK	Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023	11 840 592 FCFA
5	C1278/23-DK	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 4	1 432 043 280 FCFA
6	C0724/23-DK	Sélection d'un consultant pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation du corridor Dakar-Bamako par le sud, route nationale n°7 (tronçon : Mako-Kédougou-Saraya-Moussala	745 406 000 FCFA
7	C2269/23-DK	Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km)	579 262 000 FCFA
8	C1279/23-DK	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 2	1 230 708 351 FCFA
9	C1277/23-DK	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 1	1 476 272 040 FCFA
10	C1544/23-DK	Recrutement d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratifs (formation en passation et gestion des marchés) dans le cadre du PCZA du nord et du centre	31 000 001 FCFA
11	C2556/23-DK	Sélection d'un consultant pour la supervision des travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis Phase 2 Mékhé Saint Louis, lot 2-Géoul-Louga (15 km)	1 390 984 000 FCFA
12	C0384/23-DK	Maitrise d'œuvre complète relative aux travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la remise à niveau des infrastructures sportives dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2026	1 791 352 601 FCFA
13	C1276/23-DK	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 3	1 303 028 715 FCFA
14	C3164/23-DK	Recrutement d'un consultant individuel pour appuyer l'UGP pour l'audit interne du projet dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre	30 444 000 FCFA
<b>TOTAL</b>			

### Dysfonctionnements d'ordre spécifique

#### 1) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP.

- Marché n° C2269/23-DK intitulé "Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'école Polytechnique de Thiès (25 km)" attribué à "GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA" pour un montant de 579 262 000 F CFA.

## 2) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

- ✔ Marché n° C0382/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal" attribué à "ADA CONSULTANTS" pour un montant de 444 522 338 F CFA.
- ✔ Marché n° C0697/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023" attribué à "ALYON" pour un montant de 11 840 592 F CFA.
- ✔ Marché n° C2269/23-DK intitulé "Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km)" attribué à "GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA" pour un montant de 579 262 000 F CFA.

## 3) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

- ✔ Marché n° C0382/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal" attribué à "ADA CONSULTANTS" pour un montant de 444 522 338 F CFA.
- ✔ Marché n° C0058/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre" attribué à "" pour un montant de 32 791 355 F CFA.
- ✔ Marché n° C0697/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023" attribué à "ALYON" pour un montant de 11 840 592 F CFA.
- ✔ Marché n° C0724/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation du corridor Dakar-Bamako par le sud, route nationale n°7 (tronçon : Mako-Kédougou-Saraya-Moussala)" attribué à "ACE CINTAT INTERNATIONNAL" pour un montant de 745 406 000 F CFA.
- ✔ Marché n° C2269/23-DK intitulé "Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km)" attribué à "GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA" pour un montant de 579 262 000 F CFA.
- ✔ Marché n° C3164/23-DK intitulé "Recrutement d'un consultant individuel pour appuyer l'UGP pour l'audit interne du projet dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre" attribué à "" pour un montant de 30 444 000 F CFA.

## 4) Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des offres des candidats de la liste restreinte en violation de l'article 81 du CMP

- ✔ Marché n° C0382/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal" attribué à "ADA CONSULTANTS" pour un montant de 444 522 338 F CFA.
- ✔ Marché n° C0058/23-DK intitulé "Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre" attribué à "" pour un montant de 32 791 355 F CFA.
- ✔ Marché n° C2269/23-DK intitulé "Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km)" attribué à "GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA" pour un montant de 579 262 000 F CFA.
- ✔ Marché n° C3164/23-DK intitulé "Recrutement d'un consultant individuel pour appuyer l'UGP pour l'audit interne du projet dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre" attribué à "" pour un montant de 30 444 000 F CFA.

M.5.13 **CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Notre audit a porté sur les trois (3) ententes directes.

#	NUMERO	INTITULE	MONTANT
1	C2185/23-DK	Sélection d'un consultant pour assurer la formation collective sur l'évaluation économique des projets routiers et l'utilisation du logiciel HDM 4	38 114 000 FCFA
2	C2993/23-DK	Sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du PCZA du Nord et du Centre : lot 2 (tronçon Mbacké-Sadio-Gassane-Thiel-Vélingara Ferlo /142 Km)	113 653 116 FCFA
3	C2835/23-DK	Marché complémentaire au marché n°C0360/22 relatif à la sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet (PCZA) du Nord et du Centre : lot 3 (tronçon Koumpentoum-Mereto-Maka Colibantang-Koussanar et Koumpentoum-Payar (144 km) y compris 70 km de pistes connexes et 9 km de voirie)	81 033 382 FCFA

**Dysfonctionnements d'ordre général :**

**1) Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP**

L'AGEROUTE s'est abstenu de faire un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du Code des Marchés qui stipule que « *A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics* ».

**2) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP**

L'AGEROUTE n'a pas non plus communiqué l'état statistique à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "L'autorité contractante établit chaque année un état statistique précisant le nombre, la valeur des marchés attribués et le nom de l'attributaire. L'état statistique porte, séparément, sur les marchés de fournitures, de services et de travaux."

**3) Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP**

L'AGEROUTE n'a pas transmis au Premier Ministre le compte rendu détaillé de la passation et de l'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP qui stipule que "A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ».

**4) Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP**

Il n'a pas été inclus dans les marchés des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles les titulaires sont soumis en violation de l'article 77 du CMP qui dispose "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifié".

## M5.14 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE PASSES PAR AVENANT

Au cours de la gestion sous revue, L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé dix marché(s) d'Avenants dont le montant qui est de FCFA 2 071 290 518 F CFA TTC.

#	NUMERO	INTITULE	MONTANT
1	C2558/23-DK	Avenant au marché n° C1431/22-DK relatif à l'audit comptable et financier des comptes de l'AGEROUTE pour les exercices 2021, 2022 et 2023	9 469 500 FCFA
2	C0321/23-DK	Avenant n°1 au marché n° C2816/22 relatif à la supervision des travaux de réhabilitation de la route nationale 2 Ndioum-Bakel (Thilogne-Ourossogui et Hamady Ounaré-Bakel) et de désenclavement et île à Morphil (Ndioum-Halwar-Demeth; CFRN2-Médina Ndiathbe-Cas cas-Pété) : lot 1	0 FCFA
3	C1376/23-DK	Avenant n°1 au marché n° C0527/20-DK relatif au recrutement d'un bureau agréé pour le contrôle technique des infrastructures et des installations des équipements du BRT à Dakar	101 499 339 FCFA
4	C0084/23-DK	Avenant n°1 au marché n° C2991/21 relatif à la sélection d'un consultant pour les études socio-économiques et techniques d'avant-projet Sommaire y compris la préparation d'un Dossier d'appel d'offres (DAO) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en trois missions : mission 2	31 041 224 FCFA
5	C1827/23-DK	Avenant n°2 au marché n° C2110/19 relatif à la sélection d'un laboratoire de contrôle géotechnique pour le projet pilote de Bus Rapid Transit (BRT) à Dakar	144 988 466 FCFA
6	C1320/23-DK	Avenant n°1 au marché n° C2989/21-DK relatif à la sélection d'un consultant pour les études socio-économiques et techniques d'avant-projet Sommaire y compris la préparation d'un Dossier d'appel d'offres (DAO) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en trois missions : mission 3	23 956 745 FCFA
7	C1671/23-DK	Avenant n°01 au marché C2339/21-DK relatif à la sélection d'un bureau pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux de mise à niveau des sites du Stage Iba Mar DIOP, du Tour de l'œuf et de la Caserne SAMBA Dieri Diallo dans le cadre de la préparation des jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) Dakar 2026 et mission de maîtrise d'œuvre sociale (MOS)	55 760 900 FCFA
8	C2976/23-DK	Avenant n°2 au marché n° C2155/21 relatif à la sélection d'un assistant au maître d'ouvrage pour les travaux de construction et l'exploitation de l'autoroute Mbour-Fatick-Kaolack	0 FCFA
9	C0494/23-DK	Avenant n°1 au marché n° C1869/19 relatif à la supervision des travaux de réalisation des infrastructures routières et des équipements connexes (pôles d'échanges, stations, dépôts, terminaux, systèmes d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs, billetterie...) du projet pilote de Bus Rapid Transit BRT à Dakar	771 551 381 FCFA
10	C1824/23-DK	Avenant n°2 au marché n° C1869/19 relatif à la supervision des travaux de réalisation des infrastructures routières et des équipements connexes (pôles d'échanges, stations, dépôts, terminaux, systèmes d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs, billetterie...) du projet pilote de Bus Rapid Transit BRT à Dakar	933 022 963 FCFA
<b>TOTAL</b>			

La revue des marchés n'appelle de notre part aucune observation particulière.

#### IV.6 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU CRD

Autorité Contractante	Nombre de recours gracieux enregistrés	Nombre de recours gracieux bien traités	Nombre de recours contentieux enregistrés	Nombre de décisions du CRD favorables à l'AC	Degré d'application des décisions
<b>Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)</b>	0	0	4	3	100 %

Les décisions rendues par le Comité de Règlement des Différends ont été appliquées.

#### IV.7 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif global de cette phase est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité- matières et des visites de terrains.

Le contrôle physique a porté sur les aspects suivants :

- ✔ le contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- ✔ le diagnostic sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports (pour les prestations intellectuelles) par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leur âge ou de leur condition d'utilisation ;
- ✔ la conformité des biens livrés ou des services fournis avec les spécifications du marché et les normes techniques ;
- ✔ les justifications technique et financière des avenants et ordres de services signés. En ce qui concerne les marchés de travaux, le rapport fait ressortir :
- ✔ la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux (PV) de réception provisoire et définitive ;
- ✔ la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle par rapport aux constatations physiques pouvant être faites sur site et l'état de fonctionnement des ouvrages ;
- ✔ les prix unitaires pratiqués pour les principales rubriques par rapport à ceux du marché ;
- ✔ la cohérence des quantités et les malfaçons constatées ;
- ✔ les dangers éventuels pouvant découler de certains ouvrages.

## N.7.1 PRESENTATION DE L'ECHANTILLON RETENU POUR L'AUDIT PHYSIQUE

L'échantillon est présenté dans le tableau ci-dessous :

		Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2023		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
		Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant
<b>1</b>	Appel d'Offre Ouverte (AOO)	33	525 945 971 940 F CFA	8	55 057 873 142 F CFA	24.24 %	10.47 %
<b>2</b>	Dont AOO > 1 Milliard	24	524 539 645 485 F CFA	2	54 414 189 742 F CFA	8.33 %	10.37 %
<b>3</b>	Dont SEUIL DCMP	31	525 578 078 344 F CFA	8	55 057 873 142 F CFA	25.81 %	10.48 %
<b>4</b>	Dont SEUIL CPM	2	367 893 596 F CFA	0	0 FCFA	0%	0%
<b>5</b>	AVENANT	14	47 503 378 605 F CFA	0	0 FCFA	0%	0%
<b>6</b>	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	10	170 039 808 F CFA	2	35 973 480 F CFA	20%	21.16 %
<b>7</b>	Entente Directe (ED)	2	58 932 194 324 F CFA	2	58 932 194 324 F CFA	100%	100%
<b>8</b>	Prestations Intellectuelles	27	12 823 621 265 F CFA	3	64 506 923 F CFA	11.11 %	0.5 %
<b>9</b>	Dont PI -> AMI	14	10 519 530 249 F CFA	3	64 506 923 F CFA	21.43 %	0.61 %
<b>10</b>	Dont PI -> ED	3	232 800 498 F CFA	0	0 FCFA	0%	0%
<b>11</b>	Dont PI -> AVENANT	10	2 071 290 518 F CFA	0	0 FCFA	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>86</b>	<b>645 375 205 942 F CFA</b>	<b>15</b>	<b>114 090 547 869 F CFA</b>	<b>17.44 %</b>	<b>17.68 %</b>

Les marchés de L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) retenus sont :

Titre	Type	Mode de passation	Attributaire	Montant en FCFA
Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar	MARCHES DES TRAVAUX	AOO	I-CONS	8 498 279 574 FCFA
Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 : Gandon-Saint-Louis (11 km)	MARCHES DES TRAVAUX	AOO	HOUAR	45 915 910 168 FCFA
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 05	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	CAETANO	101 480 000 FCFA
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 1	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	Central Motors	56 900 000 FCFA
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 02	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	Central Motors	222 500 000 FCFA
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 03	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	Sénégalaise de l'automobile	225 357 000 FCFA
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 04	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	Sénégalaise de l'automobile	25 488 700 FCFA
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 06	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	10391Sénégalaise de l'automobile	11 957 700 FCFA
Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	ORD TECHNOLOGIES ET SERVICES	14 691 000 FCFA



Titre	Type	Mode de passation	Attributaire	Montant en FCFA
Acquisition de mobiliers de bureaux (lot2) pour l'UGP du programme d'amélioration de l'accessibilité et de remise à niveau des infrastructures sportives des jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2026 D/1646/F	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	CONTECHS	21 282 480 FCFA
Travaux du programme d'amélioration de la fluidité des accès routiers à Dakar	MARCHES DES TRAVAUX	ED		77 498 888 FCFA
Réalisation des études et travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y/c les voiries urbaines de connexion	MARCHES DES TRAVAUX	ED		58 854 695 436 FCFA
Sélection d'un cabinet pour réaliser l'audit comptable et financier du projet de réhabilitation de la route nationale Sénoba-Ziguinchor-Mpack et de désenclavement des régions du Sud (exercices 2022 - 2023 - 2024)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	Cabinet AMCS (Audit Management Consulting Service)	19 874 976 FCFA
Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI		32 791 355 FCFA
Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	AMI	ALYON	11 840 592 FCFA

## N.7.2 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

Les marchés de L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) retenus sont :

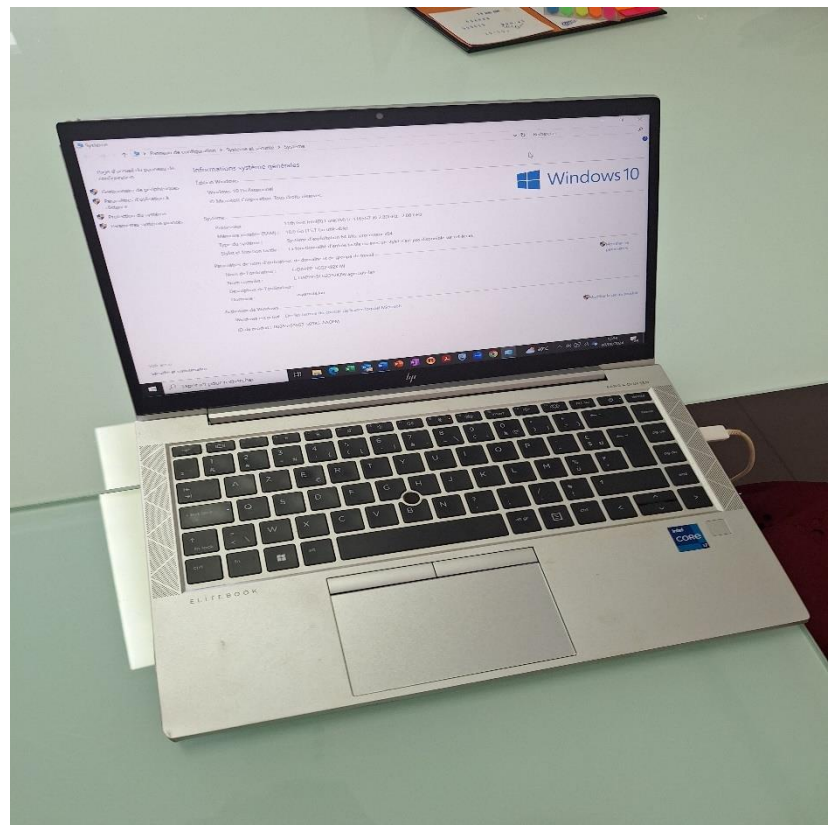
Titre	Attributaire	Montant en FCFA	Observations
Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar	I-CONS	8 498 279 574 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 :Gandon-Saint-Louis (11 km)	HOUAR	45 915 910 168 FCFA	Les travaux n'ont pas encore démarré. Les études géotechniques sont en cours.
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 05	CAETANO	101 480 000 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 1	Central Motors	56 900 000 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 02	Central Motors	222 500 000 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 03	Sénégalaise de l'automobile	225 357 000 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières

Titre	Attributaire	Montant en FCFA	Observations
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 04	Sénégalaise de l'automobile	25 488 700 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 06	Sénégalaise de l'automobile	11 957 700 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis	ORD TECHNOLOGIES ET SERVICES	14 691 000 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Acquisition de mobiliers de bureaux (lot2) pour l'UGP du programme d'amélioration de l'accessibilité et de remise à niveau des infrastructures sportives des jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2026 D/1646/F	CONTECHS	21 282 480 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Travaux du programme d'amélioration de la fluidité des accès routiers à Dakar		77 498 888 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Réalisation des études et travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y/c les voiries urbaines de connexion		58 854 695 436 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Sélection d'un cabinet pour réaliser l'audit comptable et financier du projet de réhabilitation de la route nationale Sénoba-Ziguinchor-Mpack et de désenclavement des régions du Sud (exercices 2022 - 2023 - 2024)	Cabinet AMCS (Audit Management Consulting Service)	19 874 976 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre		32 791 355 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières
Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023	ALYON	11 840 592 FCFA	Nous n'avons pas de remarques particulières

**ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES**



Un ordinateur All in One HP



Ordinateur portable 17 HP

**Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis**



Route annexes rejoignant les routes principales



Canalisation des deux voies passant vers Rondpoint Case Baa

**Marché Intitulé : Réalisation des études et travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y/c les voiries urbaines de connexion**



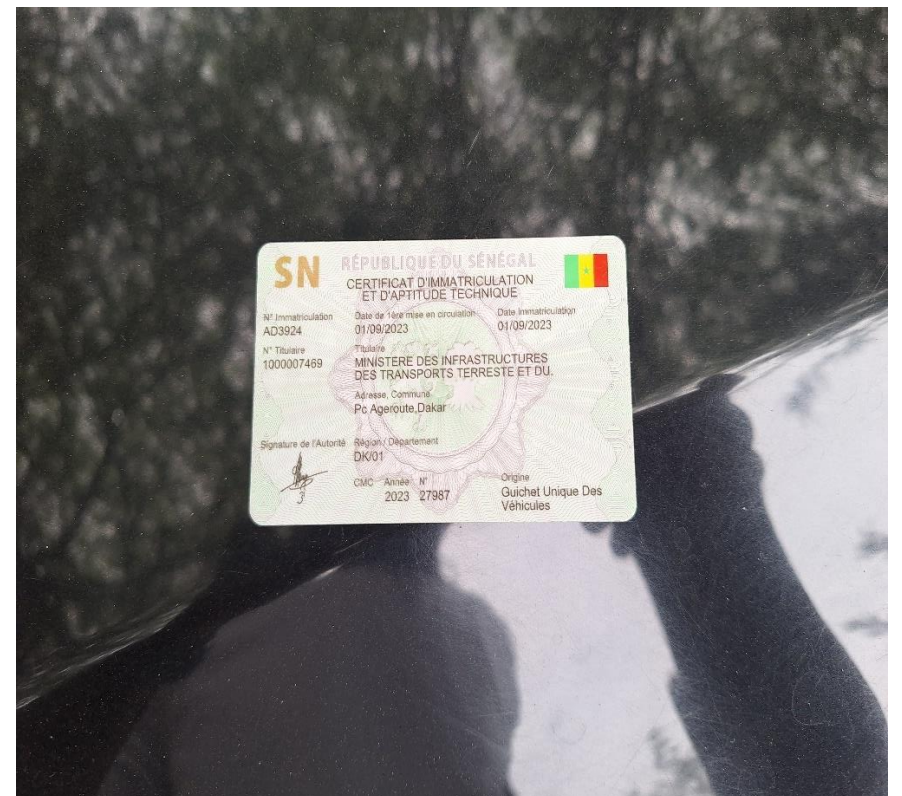
Véhicule acheté dans le cadre du marché



Carte grise banalisé



Véhicule acheté dans le cadre du marché



Carte grise banalisé

**Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots :**

## V. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉ ET RECOMMANDATION

Les marchés de L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) retenus sont :

V.4.1 Constats relatifs à la Personne Responsable du Marchés (PRM)							
Réf	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur			
V.4.2 Constats relatifs à la Cellule de Passation des Marchés							
Réf	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur			
V.4.3 Constats relatifs à la commission des marchés							
Réf	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur			
V.4.4 Constats relatifs aux documents de programmation et de préparation des marchés							
Réf	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur			
V.4.5 Constats sur l'archivage des documents de marchés							
Réf	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur			
V.5 CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES							
V.5.2.1 Constats relatifs aux AOO sous revue de la DCMP							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
1	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-ALi Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar) - T1005/23-DK	21 232 866 481 F CFA	AREZKI	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
2	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-ALi Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar) - T1005/23-DK	21 232 866 481 F CFA	AREZKI	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na: 2 )	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres	L'évaluation est faite sur la base des critères énoncés au niveau du DAO. Le rapport d'évaluation a eu l'avis favorable de la Banque Mondiale (contrôle à priori)	Pour certains types de matériel tels que les bulldozers, les niveleuses et les pelles mécaniques..., il est requis que le soumissionnaire en possède au moins 50 %. L'attributaire du marché, la société AREZKI, n'a pas présenté la documentation attestant que le matériel est à sa disposition. Bien qu'elle ait fourni des contrats et des preuves de vente

							(factures), ces documents ne suffisent pas à établir la possession effective du matériel.
3	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-ALi Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar) - T1005/23-DK	21 232 866 481 F CFA	AREZKI	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 3 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	Le délai de validité des offres a été largement dépassé. Ces dernières ont été soumises le 29 septembre 2022, avec une durée de validité de 120 jours, ce qui signifie qu'elles étaient valides jusqu'au 27 janvier 2023. Le contrat a été approuvé le 15 mai 2023, soit 108 jours après l'expiration de la validité des offres et 80 jours après celle de la garantie. Nous réitérons notre recommandation.
4	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-ALi Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar) - T1005/23-DK	21 232 866 481 F CFA	AREZKI	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'évaluation est faite sur la base des critères énoncés au niveau du DAO. Le rapport d'évaluation a eu l'avis favorable de la Banque Mondiale (contrôle à priori)	Pour certains types de matériel tels que les bulldozers, les niveleuses et les pelles mécaniques..., il est requis que le soumissionnaire en possède au moins 50 %. L'attributaire du marché, la société AREZKI, n'a pas présenté la documentation attestant que le matériel est à sa disposition. Bien qu'elle ait fourni des contrats et des preuves de vente (factures), ces documents ne suffisent pas à établir la possession effective du matériel.
5	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde) - T1006/23-DK	20 353 171 044 F CFA	AREZKI	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
6	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des	20 353 171 044 F CFA	AREZKI	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les		

	travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde) - T1006/23-DK			DAO en violation de l'article 71 du CMP (na: 2 )	dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres		
7	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde) - T1006/23-DK	20 353 171 044 F CFA	AREZKI	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 3 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	Le délai de validité des offres a été largement dépassé. Ces dernières ont été soumises le 29 septembre 2022, avec une durée de validité de 120 jours, ce qui signifie qu'elles étaient valides jusqu'au 27 janvier 2023. Le contrat a été approuvé le 15 mai 2023, soit 108 jours après l'expiration de la validité des offres et 80 jours après celle de la garantie. Nous réitérons notre recommandation.
8	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde) - T1006/23-DK	20 353 171 044 F CFA	AREZKI	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 4)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
9	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1: Dakar-Mékhé (120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km) - T2088/23-DK	78 496 838 797 F CFA	AREZKI	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (Na : 1)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation.
10	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1: Dakar-Mékhé (120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km) - T2088/23-DK	78 496 838 797 F CFA	AREZKI	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na : 2)	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres		L'AC n'a pas fait de commentaire
11	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1: Dakar-Mékhé (120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km) - T2088/23-DK	78 496 838 797 F CFA	AREZKI	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	L'ouverture des offres a été faite le 11 avril 2023 et l'approbation du contrat le 14 septembre soit un écart de 155 jours. Il faut

				jours en violation de l'article 114 du CMP. (Na : 3)			rappeler que la durée de validité des offres est de 120 jours plus la garantie de soumission de 28 jours pour un total de 148 jours. Compte tenu de cette situation, la mission n'a pas eu à sa disposition la preuve matérialisant la prorogation de la validité de la garantie de soumission en violation de l'article 114 du CMP. Nous réitérons notre recommandation.
<b>12</b>	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1: Dakar-Mékhé (120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km) - T2088/23-DK	78 496 838 797 F CFA	AREZKI	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
<b>13</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes) - T1655/23-DK	20 332 427 270 F CFA	AREZKI	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>14</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes) - T1655/23-DK	20 332 427 270 F CFA	AREZKI	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na: 2 )	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres		L'AC n'a pas fait de commentaire
<b>15</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes) - T1655/23-DK	20 332 427 270 F CFA	AREZKI	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 3 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	Le délai de validité des offres a été largement dépassé. Ces dernières ont été soumises le 29 septembre 2022, avec une durée de validité de 120 jours, ce qui signifie qu'elles étaient valides jusqu'au 27 janvier 2023. Le contrat a été approuvé le 15 mai 2023, soit 108 jours après l'expiration de la validité des



							offres et 80 jours après celle de la garantie. Nous réitérons la recommandation.
<b>16</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes) - T1655/23-DK	20 332 427 270 F CFA	AREZKI	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
<b>17</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 05 - F0327/23-DK	101 480 000 F CFA	CAETANO	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>18</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 05 - F0327/23-DK	101 480 000 F CFA	CAETANO	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Concernant ce dossier, l'attributaire devrait compléter les documents nécessaires avant de prononcer l'attribution.	Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture et la proposition d'attribution
<b>19</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 1 - F0322/23-DK	56 900 000 F CFA	Central Motors	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>20</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 1 - F0322/23-DK	56 900 000 F CFA	Central Motors	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Certaines demandes de compléments d'informations font que le délai de 15 jours ne peut pas être toujours respecté.	Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture et la proposition d'attribution
<b>21</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des	222 500 000 F CFA	Central Motors	Défaut de convocation des membres de la CM dans les	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant,	Nous maintenons notre recommandation

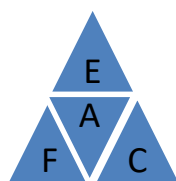
	zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 02 - F0323/23-DK			délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )		compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	
<b>22</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 02 - F0323/23-DK	222 500 000 F CFA	Central Motors	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Les différentes demandes de compléments d'information font que le délai de 15 jours a été dépassé	Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture et la proposition d'attribution
<b>23</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots (lot 2B : Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - CFN3 (51km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 36 km de pistes connexes) - T1802/23-DK	18 359 825 702 F CFA	CHAABANE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>24</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots (lot 2B : Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - CFN3 (51km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 36 km de pistes connexes) - T1802/23-DK	18 359 825 702 F CFA	CHAABANE	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 2 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	Le délai de validité des offres a été largement dépassé. Ces dernières ont été soumises le 29 septembre 2022, avec une durée de validité de 120 jours, ce qui signifie qu'elles étaient valides jusqu'au 27 janvier 2023. Le contrat a été approuvé le 15 mai 2023, soit 108 jours après l'expiration de la validité des offres et 80 jours après celle de la garantie. Nous réitérons la recommandation.
<b>25</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots (lot 2B : Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - CFN3 (51km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 36 km de pistes connexes) - T1802/23-DK	18 359 825 702 F CFA	CHAABANE	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 3 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais

26	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone-Guinguinéo-Mboss-Gnibi) - T1039/23-DK	18 847 492 389 F CFA	CRBC	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
27	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone-Guinguinéo-Mboss-Gnibi) - T1039/23-DK	18 847 492 389 F CFA	CRBC	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na: 2 )	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres	L'évaluation est faite sur la base des critères énoncés au niveau du DAO. Le rapport d'évaluation a eu l'avis favorable de la Banque Mondiale (contrôle a priori).	Le DAO stipule qu'un candidat souhaitant obtenir plusieurs lots doit fournir un matériel distinct pour chacun d'eux. La société CRBC, attributaire du marché Lot 2A, est également attributaire du Lot 1A ; cependant, elle n'a pas soumis d'éléments détaillés sur son matériel, ce qui aurait permis de vérifier la différence entre le matériel proposé pour les deux lots. Les informations fournies ne garantissent pas la distinction entre le matériel destiné à ces lots. Par conséquent, l'AGEROUTE n'a pas pu s'assurer que l'attributaire a respecté ce critère, bien qu'elle lui ait attribué le marché.
28	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone-Guinguinéo-Mboss-Gnibi) - T1039/23-DK	18 847 492 389 F CFA	CRBC	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 3 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	Le délai de validité des offres a été largement dépassé. Ces dernières ont été soumises le 29 septembre 2022, avec une durée de validité de 120 jours, ce qui signifie qu'elles étaient valides jusqu'au 27 janvier 2023. Le contrat a été approuvé le 15 mai

							2023, soit 108 jours après l'expiration de la validité des offres et 80 jours après celle de la garantie. Nous réitérons la recommandation.
29	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone-Guinguinéo-Mboss-Gnibi) - T1039/23-DK	18 847 492 389 F CFA	CRBC	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
30	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum) - T1040/23-DK	17 659 049 142 F CFA	CRBC	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
31	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum) - T1040/23-DK	17 659 049 142 F CFA	CRBC	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na: 2 )	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres	L'évaluation est faite sur la base des critères énoncés au niveau du DAO. Le rapport d'évaluation a eu l'avis favorable de la Banque Mondiale (contrôle a priori).	Le DAO stipule qu'un candidat souhaitant obtenir plusieurs lots doit fournir un matériel distinct pour chacun d'eux. La société CRBC, attributaire du marché Lot 2A, est également attributaire du Lot 1A ; cependant, elle n'a pas soumis d'éléments détaillés sur son matériel, ce qui aurait permis de vérifier la différence entre le matériel proposé pour les deux lots. Les informations fournies ne garantissent pas la distinction entre le matériel destiné à ces lots. Par conséquent, l'AGEROUTE n'a pas pu s'assurer que l'attributaire a respecté ce critère, bien qu'elle lui ait attribué le marché.
32	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la	17 659 049 142 F CFA	CRBC	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de	Le délai de validité des offres a été largement dépassé. Ces dernières ont

	connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum) - T1040/23-DK			expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 3 )	que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	proroger les garanties de soumission.	été soumises le 29 septembre 2022, avec une durée de validité de 120 jours, ce qui signifie qu'elles étaient valides jusqu'au 27 janvier 2023. Le contrat a été approuvé le 15 mai 2023, soit 108 jours après l'expiration de la validité des offres et 80 jours après celle de la garantie. Nous réitérons la recommandation.
33	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum) - T1040/23-DK	17 659 049 142 F CFA	CRBC	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
34	Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n°3 Louga-Gandon (41 km) - T2382/23-DK	134 728 157 637 F CFA	China Road and Bridge Corporation (CRBC)	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
35	Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n°3 Louga-Gandon (41 km) - T2382/23-DK	134 728 157 637 F CFA	China Road and Bridge Corporation (CRBC)	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na: 2 )	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres	Les offres ont été évaluées suivant les critères annoncés dans le dossier d'appel d'offres et rappelés dans le rapport d'évaluation des offres. Tous les avis de non-objection requis ont été reçus.	Les candidats devaient fournir leurs chiffres d'affaires annuels moyens provenant d'activités de construction, ainsi que des informations sur leurs sources de financement, telles que les avoirs liquides, des actifs non grevés, des lignes de crédit et autres moyens financiers, nets des engagements en cours, disponibles pour les besoins de trésorerie des travaux concernés. Cependant, la mission n'a pas pu établir la preuve que ces documents ont été fournis conformément aux exigences du DAO.

<b>36</b>	Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n°3 Louga-Gandon (41 km) - T2382/23-DK	134 728 157 637 F CFA	China Road and Bridge Corporation (CRBC)	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 3 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	L'ouverture des plis a été faite le 28 mars 2023 et l'approbation du marché a été faite le 13 octobre 2023 soit un écart de 199 jours. La durée de validité des offres est de 120 jours plus la garantie de soumission de 28 jours pour un total de 148 jours. Il n'a pas été mis à notre disposition le document prouvant que l'AC a demandé la prorogation de la validité de la garantie de soumission en violation de l'article 114 du CMP. Nous réitérons notre recommandation.
<b>37</b>	Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n°3 Louga-Gandon (41 km) - T2382/23-DK	134 728 157 637 F CFA	China Road and Bridge Corporation (CRBC)	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
<b>38</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4B (Dahra-Mbeuleukhé y compris la bretelle de Yang yang (43 km) et la construction de 3 km de voiries et de 20 km de pistes connexes) - T1877/23-DK	18 274 008 078 F CFA	CSE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>39</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4B (Dahra-Mbeuleukhé y compris la bretelle de Yang yang (43 km) et la construction de 3 km de voiries et de 20 km de pistes connexes) - T1877/23-DK	18 274 008 078 F CFA	CSE	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 2 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	
<b>40</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4B (Dahra-Mbeuleukhé y compris la bretelle de Yang yang (43 km) et la construction	18 274 008 078 F CFA	CSE	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 3 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais



	de 3 km de voiries et de 20 km de pistes connexes) - T1877/23-DK						
41	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1 - T0677/23-DK	1 536 239 549 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
42	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1 - T0677/23-DK	1 536 239 549 F CFA		Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Les différentes demandes de compléments d'information font que le délai de 15 jours a été dépassé	Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture et la proposition d'attribution
43	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1 - T0677/23-DK	1 536 239 549 F CFA		Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 3 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	La garantie de soumission mis à notre disposition a expiré, l'AGEROUTE s'est abstenue de demander la prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. Nous réitérons notre recommandation
44	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1 - T0677/23-DK	1 536 239 549 F CFA		Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation est toujours faite par la personne habilitée	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais.
45	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 3 - T0678/23-DK	1 234 588 088 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
46	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre	1 234 588 088 F CFA		Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition		L'AC n'a pas fait de commentaire

	du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 3 - T0678/23-DK			PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		
47	Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine - T1095/23-DK	14 972 985 830 F CFA	EIFFAGE SENEGAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
48	Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine - T1095/23-DK	14 972 985 830 F CFA	EIFFAGE SENEGAL	Non-respect des critères d'évaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na: 2 )	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres		L'AC n'a pas fait de commentaire
49	Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine - T1095/23-DK	14 972 985 830 F CFA	EIFFAGE SENEGAL	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 3 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Nous prenons acte	Nous prenons bonne note
50	Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine - T1095/23-DK	14 972 985 830 F CFA	EIFFAGE SENEGAL	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 4 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	L'ouverture des offres a été faite le 03 novembre 2022 et l'approbation du marché a été faite le 01 juin 2023 soit un écart de 178 jours. La durée de validité des offres est de 90 jours plus la garantie de soumission de 28 jours pour un total de 118 jours. Il n'a pas été mis à notre disposition le document prouvant que l'AC a demandé la prorogation de la validité de la garantie de soumission en violation de l'article 114 du CMP. Nous réitérons notre recommandation
51	Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine - T1095/23-DK	14 972 985 830 F CFA	EIFFAGE SENEGAL	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 5 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.		L'AC n'a pas fait de commentaire
52	Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack - T2536/23-DK	4 208 658 706 F CFA	EIFFAGE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre	Nous maintenons notre recommandation



						important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	
53	Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack - T2536/23-DK	4 208 658 706 F CFA	EIFFAGE	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
54	Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack - T2536/23-DK	4 208 658 706 F CFA	EIFFAGE	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 3 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	
55	Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack - T2536/23-DK	4 208 658 706 F CFA	EIFFAGE	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
56	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 4 - T0675/23-DK	569 722 913 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
57	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 4 - T0675/23-DK	569 722 913 F CFA		Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Les différentes demandes de compléments d'information font que le délai de 15 jours a été dépassé	Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture et la proposition d'attribution
58	Acquisition d'équipements destinés au laboratoire national CEREEQ pour la préservation du patrimoine routier - F0385/23-DK	394 749 459 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la	

						Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	
59	Acquisition d'équipements destinés au laboratoire national CEREEQ pour la préservation du patrimoine routier - F0385/23-DK	394 749 459 F CFA		Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Les différentes demandes de compléments d'information font que le délai de 15 jours a été dépassé	Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture et la proposition d'attribution
60	Travaux de renforcement de la route nationale RN2 Thies - Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km) - T1558/23-DK	11 095 328 523 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
61	Construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120km) : (lot 2 : Guéoul - Louga (15 km)) - T0673/23-DK	40 224 777 876 F CFA	Groupement SINOHYDRO Corporation Ltd / SINOHYDRO Bureau 14	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
62	Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar - T1301/23-DK	8 498 279 574 F CFA	I-CONS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
63	Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar - T1301/23-DK	8 498 279 574 F CFA	I-CONS	Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na: 2 )	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres		L'AC n'a pas fait de commentaire



64	Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar - T1301/23-DK	8 498 279 574 F CFA	I-CONS	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 3 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Certaines spécificités font que ces délais ne sont pas souvent respectés	Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution.
65	Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar - T1301/23-DK	8 498 279 574 F CFA	I-CONS	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.		L'AC n'a pas fait de commentaire
66	Travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'entretien de routes non revêtues pour le désenclavement de la région de Tambacounda en 03 lots : lot 1 - T1337/23-DK	2 609 476 780 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
67	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2 - T0679/23-DK	1 679 203 481 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
68	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2 - T0679/23-DK	1 679 203 481 F CFA		Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	La spécificité de certains marchés fait que ce délai n'est pas souvent respecté.	Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution.
69	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2 - T0679/23-DK	1 679 203 481 F CFA		Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 3 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	Le marché a été lancé le 11/10/2022 et approuvé le 11/04/2023 soit un dépassement de 62 jours en violation de l'Article 114 du Code des Marchés Publics. Nous réitérons notre recommandation.
70	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre	1 679 203 481 F CFA		Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la		L'AC n'a pas fait de commentaire

	du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2 - T0679/23-DK			de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	personne dûment habilitée dans les délais.		
<b>71</b>	Travaux d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des routes non revêtues dans la région de Kédougou - T0255/23-DK	2 426 576 780 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>72</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 03 - F0324/23-DK	225 357 000 F CFA	Sénégalaise de l'automobile	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>73</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 03 - F0324/23-DK	225 357 000 F CFA	Sénégalaise de l'automobile	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Certaines spécificités font que ces délais peuvent ne pas être respectés	Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution.
<b>74</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 04 - F0326/23-DK	25 488 700 F CFA	Sénégalaise de l'automobile	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>75</b>	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 04 - F0326/23-DK	25 488 700 F CFA	Sénégalaise de l'automobile	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Les demandes de compléments font que ce délai n'a pas été respecté	Nous maintenons notre recommandation

76	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 06 - F0329/23-DK	11 957 700 F CFA	Sénégalaise de l'automobile	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
77	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 06 - F0329/23-DK	11 957 700 F CFA	Sénégalaise de l'automobile	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		L'AC n'a pas fait de commentaire
78	Travaux d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou - T2523/23-DK	4 526 717 055 F CFA	KELIMANE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
79	Travaux d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou - T2523/23-DK	4 526 717 055 F CFA	KELIMANE	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 2 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	Nous notons un dépassement de délai de 75 jours, alors qu'aucune prorogation n'a été faite. Nous maintenons notre recommandation.
80	Travaux d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou - T2523/23-DK	4 526 717 055 F CFA	KELIMANE	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 3 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.		L'AC n'a pas fait de commentaire
81	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3B (Mboro-Diogo ; Tivaouane-Pambal-Darou-Alpha) - T1004/23-DK	17 453 032 077 F CFA	HOUAR	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés	Nous maintenons notre recommandation

						sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	
<b>82</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3B (Mboro-Diogo ; Tivaouane-Pambal-Darou-Alpha) - T1004/23-DK	17 453 032 077 F CFA	HOUAR	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 2 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	Les offres sont valables jusqu'à la signature du marché. La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	Le délai de validité des offres a été largement dépassé. Ces dernières ont été soumises le 29 septembre 2022, avec une durée de validité de 120 jours, ce qui signifie qu'elles étaient valides jusqu'au 27 janvier 2023. Le contrat a été approuvé le 15 mai 2023, soit 108 jours après l'expiration de la validité des offres et 80 jours après celle de la garantie. Nous réitérons notre recommandation.
<b>83</b>	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3B (Mboro-Diogo ; Tivaouane-Pambal-Darou-Alpha) - T1004/23-DK	17 453 032 077 F CFA	HOUAR	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 3 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.		L'AC n'a pas fait de commentaire
<b>84</b>	Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM) - T2263/23-DK	19 304 311 545 F CFA	STE D'ENTREPRISE HOUAR	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>85</b>	Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM) - T2263/23-DK	19 304 311 545 F CFA	STE D'ENTREPRISE HOUAR	Non-respect des critères d'évaluation inscrits dans le DAO en violation de l'article 71 du CMP (na: 2 )	S'assurer que les critères d'évaluation définis dans les dossiers sont respectés et appliqués lors de l'évaluation des offres	Les offres ont été évaluées sur la base des critères mentionnés dans le DAO et rappelés dans le rapport d'évaluation. Tous les avis de non objection requis ont été reçus.	Une attestation de ligne de crédit d'un montant de 4 500 000 000 a été soumise par le titulaire sans engagement formel de la part de la banque. Celle-ci a indiqué qu'à sa connaissance, la société titulaire dispose de moyens financiers jusqu'à hauteur du montant demandé, ce qui ne répond pas aux conditions stipulées dans le Dossier d'Appel d'Offres

							(DAO). Nous réitérons notre recommandation
86	Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM) - T2263/23-DK	19 304 311 545 F CFA	STE D'ENTREPRISE HOUAR	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 3 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	La complexité et la spécificité de certains dossiers font qu'il est difficile de respecter le délai de 15 jours	Nous maintenons notre recommandation.
87	Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM) - T2263/23-DK	19 304 311 545 F CFA	STE D'ENTREPRISE HOUAR	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 4 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	Une demande de prorogation de la validité des offres a été faite et satisfaite par les soumissionnaires.	La preuve de la demande de prorogation de la validité des offres n'a pas été mis à notre disposition. Nous réitérons notre recommandation.
88	Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM) - T2263/23-DK	19 304 311 545 F CFA	STE D'ENTREPRISE HOUAR	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 5 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
89	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 : Gandon-Saint-Louis (11 km) - T2939/23-DK	45 915 910 168 F CFA	HOUAR	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation.
90	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 : Gandon-Saint-Louis (11 km) - T2939/23-DK	45 915 910 168 F CFA	HOUAR	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 2 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	La validité des offres n'a pas expiré. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de proroger les garanties de soumission.	Nous prenons bonne note
91	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 : Gandon-Saint-Louis (11 km) - T2939/23-DK	45 915 910 168 F CFA	HOUAR	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 3 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
<b>V.5.2.2 Constats relatifs aux AOO sous revue de la CPM</b>							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
1	Sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances pour les enfants - S1996/23-DK	64 123 836 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés	Nous maintenons notre recommandation

						passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	
2	Sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances pour les enfants - S1996/23-DK	64 123 836 F CFA		Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Pour ce marché, le délai a été respecté. (Voir PV ouverture et rapport)	Nous prenons acte
3	Sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances pour les enfants - S1996/23-DK	64 123 836 F CFA		Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 3 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
4	Travaux de démolition des constructions précaires autour du stade Iba Mar DIOP et de réalisation d'une clôture dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2026 - T1403/23-DK	303 769 760 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
5	Travaux de démolition des constructions précaires autour du stade Iba Mar DIOP et de réalisation d'une clôture dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2026 - T1403/23-DK	303 769 760 F CFA		Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Certains paramètres font que ces délais ne peuvent toujours pas être respectés.	Nous maintenons notre recommandation.

#### V.5.3 Constats relatifs aux Appels d'offres restreint

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
-----	--------	---------	--------------	----------	-----------------	--	------------------------

#### V.5.4 Constats relatifs aux offres spontanées

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
-----	--------	---------	--------------	----------	-----------------	--	------------------------

#### V.5.5 Constats relatifs aux Marchés conclus par Entente Directe

Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
1	Travaux du programme d'amélioration de la fluidité des accès routiers à Dakar - T1584/23-DK	77 498 888 F CFA		Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP (na: 1 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Le compte rendu sur le processus n'a pas encore été fait. Cependant le projet étant en début d'exécution, le compte rendu au Premier Ministre est en cours d'élaboration.	Nous maintenons notre recommandation.



2	Travaux du programme d'amélioration de la fluidité des accès routiers à Dakar - T1584/23-DK	77 498 888 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP (na: 2 )	il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Le compte rendu sur le processus n'a pas encore été fait. Cependant le projet étant en début d'exécution, le compte rendu au Premier Ministre est en cours d'élaboration.	Nous maintenons notre recommandation.
3	Travaux du programme d'amélioration de la fluidité des accès routiers à Dakar - T1584/23-DK	77 498 888 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP (na: 3 )	il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Le compte rendu sur le processus n'a pas encore été fait. Cependant le projet étant en début d'exécution, le compte rendu au Premier Ministre est en cours d'élaboration.	Nous maintenons notre recommandation.
4	Travaux du programme d'amélioration de la fluidité des accès routiers à Dakar - T1584/23-DK	77 498 888 F CFA		Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP (na: 4 )	Il est recommandé d'inclure des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP	Ce dispositif est respecté car toutes les dispositions sont prévues dans le contrat (contrôle des prix de revient, etc.)	Au-delà de l'inscription de la cause, il est attendu que les mécanismes de contrôle soient clairement spécifiés.
5	Réalisation des études et travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y/c les voiries urbaines de connexion - T1336/23-DK	58 854 695 436 F CFA		Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP (na: 1 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Le compte rendu sur le processus n'a pas encore été fait. Cependant le projet étant en début d'exécution, le compte rendu au Premier Ministre est en cours d'élaboration.	Nous maintenons notre recommandation.
6	Réalisation des études et travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y/c les voiries urbaines de connexion - T1336/23-DK	58 854 695 436 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP (na: 2 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Le compte rendu sur le processus n'a pas encore été fait. Cependant le projet étant en début d'exécution, le compte rendu au Premier Ministre est en cours d'élaboration.	Nous maintenons notre recommandation.
7	Réalisation des études et travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y/c les voiries urbaines de connexion - T1336/23-DK	58 854 695 436 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP (na: 3 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Le compte rendu sur le processus n'a pas encore été fait. Cependant le projet étant en début d'exécution, le compte rendu au Premier Ministre est en cours d'élaboration.	Nous maintenons notre recommandation.
8	Réalisation des études et travaux d'élargissement et d'aménagement de la	58 854 695 436 F CFA		Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées	Il est recommandé d'inclure des dispositions claires et suffisamment détaillées		L'AC n'a pas fait de commentaire

	route des Niayes y/c les voiries urbaines de connexion - T1336/23-DK			permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP (na: 4 )	permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP		
<b>V.5.6 Constats relatifs aux DRPCO</b>							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
<b>V.5.7 Constats relatifs aux DRPCR</b>							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
1	Organisation de l'atelier de démarrage du projet d'aménagement de la route Bambey - baba garage - keur samba Kane - touba au centre et de la route Halwar-Diatar-Guia au nord (D/1565/F - 1	36 007 700 F CFA	ISOCS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
2	Organisation de l'atelier de démarrage du projet d'aménagement de la route Bambey - baba garage - keur samba Kane - touba au centre et de la route Halwar-Diatar-Guia au nord (D/1565/F - 1	36 007 700 F CFA	ISOCS	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
3	Acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar SARR (D/1585/F) - 2	13 257 300 F CFA	ACF INFORMATIQUE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
4	Acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar SARR (D/1585/F) - 2	13 257 300 F CFA	ACF INFORMATIQUE	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na : 4)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.		L'AC n'a pas fait de commentaire

5	Acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar SARR (D/1585/F) - 2	Acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar SARR (D/1585/F) - 2	ACF INFORMATIQUE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na : 1)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
6	Acquisition de matériels informatiques pour l'AGEROUTE Sénégal (D/1599/F) - 4	6 749 600 F CFA	STAM	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les des membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
7	Acquisition de matériels informatiques pour l'AGEROUTE Sénégal (D/1599/F) - 4	6 749 600 F CFA	STAM	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
8	Mise à niveau de la plateforme de serveurs et postes de travail de l'AGEROUTE D-1598-F - 5	29 987 024 F CFA	NEUROTECH SA	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
9	Mise à niveau de la plateforme de serveurs et postes de travail de l'AGEROUTE D-1598-F - 5	29 987 024 F CFA	NEUROTECH SA	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.		L'AC n'a pas fait de commentaire
10	Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis - 6	14 691 000 F CFA	ORD TECHNOLOGIES ET SERVICES	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le	Nous maintenons notre recommandation

						délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	
<b>11</b>	Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis - 6	14 691 000 F CFA	ORD TECHNOLOGIES ET SERVICES	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
<b>12</b>	Demande de renseignement et de prix pour l'acquisition de pneus et batteries pour l'AGEROUTE - 7	19 989 200 F CFA	SICAS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>13</b>	Acquisition de mobilier de bureau pour l'unité de gestion du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis (lot3) D/1645/F - 8	6 008 560 F CFA	CONTECHS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les des membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation.
<b>14</b>	Acquisition de mobilier de bureau pour l'unité de gestion du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis (lot3) D/1645/F - 8	6 008 560 F CFA	CONTECHS	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
<b>15</b>	Acquisition de mobiliers de bureaux (lot2) pour l'UGP du programme d'amélioration de l'accessibilité et de remise à niveau des infrastructures sportives des jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2026 D/1646/F - 9	21 282 480 F CFA	CONTECHS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation.

<b>16</b>	Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis -section2: Mékhe-Saint-Louis Lot3: Louga-Gandon (41km) D-1660-F - 10	8 419 300 F CFA	INNOVE TECHNOLOGIES SERVICEE (I.T.S)	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation.
<b>17</b>	Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis -section2: Mékhe-Saint-Louis Lot3: Louga-Gandon (41km) D-1660-F - 10	8 419 300 F CFA	INNOVE TECHNOLOGIES SERVICEE (I.T.S)	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 4 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
<b>V.5.8 Constats relatifs aux DRPS</b>							
<b>Réf</b>	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
<b>V.5.9 Constats relatifs aux Avenants</b>							
<b>Réf</b>	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
<b>V.5.10 Constats relatifs aux Accords-cadres</b>							
<b>Réf</b>	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
<b>V.5.11 Constats relatifs aux Marchés conclus par Prestations intellectuelles</b>							
<b>Réf</b>	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	Position de l'auditeur
<b>1</b>	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal - C0382/23-DK	444 522 338 F CFA	ADA CONSULTANTS	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 1 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
<b>2</b>	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal - C0382/23-DK	444 522 338 F CFA	ADA CONSULTANTS	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 2 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la	Nous maintenons notre recommandation

						Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	
<b>3</b>	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal - C0382/23-DK	444 522 338 F CFA	ADA CONSULTANTS	Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des offres des candidats de la liste restreinte en violation de l'article 81 du CMP (na: 3 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Certains aspects font que ce délai n'est pas souvent respecté.	Nous réitérons notre recommandation
<b>4</b>	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal - C0382/23-DK	19 874 976 F CFA	Cabinet AMCS (Audit Management Consulting Service)	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>6</b>	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal - C0382/23-DK	32 791 355 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>7</b>	Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre - C0058/23-DK	32 791 355 F CFA		Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des offres des candidats de la liste restreinte en violation de l'article 81 du CMP (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Nous prenons acte.	Nous prenons bonne note
<b>8</b>	Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023 - C0697/23-DK	11 840 592 F CFA	ALYON	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 1 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	L'approbation du contrat est faite par l'autorité dûment habilitée.	Veiller à ce que le contrat soit approuvé par le PRM dans les délais
<b>9</b>	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal - C0382/23-DK	11 840 592 F CFA	ALYON	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 2 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq	Nous maintenons notre recommandation

						jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	
<b>10</b>	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal - C0382/23-DK	745 406 000 F CFA	ACE CINTAT INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>11</b>	Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km) - C2269/23-DK	579 262 000 F CFA	GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 1 )	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.	Toutes les garanties sont prorogées si nécessaire	Nous prenons bonne note
<b>12</b>	Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km) - C2269/23-DK	579 262 000 F CFA	GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validité des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 2 )	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée dans les délais.	Le contrat est approuvé par la personne habilitée	Le délai réglementaire n'est pas respecté. Nous maintenons notre recommandation
<b>13</b>	Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km) - C2269/23-DK	579 262 000 F CFA	GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 3 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>14</b>	Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km) - C2269/23-DK	579 262 000 F CFA	GROUPEMENT ACE/ALPHA CONSULT/ECIA	Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des offres des candidats de la liste restreinte en violation de l'article 81 du CMP (na: 4 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Nous prenons acte.	Nous prenons bonne note
<b>15</b>	Sélection d'un consultant pour assurer la formation collective sur l'évaluation économique des projets routiers et l'utilisation du logiciel HDM 4 - C2185/23-DK	38 114 000 F CFA		Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des	Le compte rendu sur le processus n'a pas encore été fait. Cependant le projet étant en début d'exécution, le compte rendu au Premier	Nous maintenons notre recommandation.

				violation de l'article 78 du CMP (na: 1 )	marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Ministre est en cours d'élaboration.	
<b>16</b>	Sélection d'un consultant pour assurer la formation collective sur l'évaluation économique des projets routiers et l'utilisation du logiciel HDM 4 - C2185/23-DK	38 114 000 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP (na: 2 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Le compte rendu sur le processus n'a pas encore été fait. Cependant le projet étant en début d'exécution, le compte rendu au Premier Ministre est en cours d'élaboration.	Nous maintenons notre recommandation.
<b>17</b>	Sélection d'un consultant pour assurer la formation collective sur l'évaluation économique des projets routiers et l'utilisation du logiciel HDM 4 - C2185/23-DK	38 114 000 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP (na: 3 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Le compte rendu sur le processus n'a pas encore été fait. Cependant le projet étant en début d'exécution, le compte rendu au Premier Ministre est en cours d'élaboration.	Nous maintenons notre recommandation.
<b>18</b>	Sélection d'un consultant pour assurer la formation collective sur l'évaluation économique des projets routiers et l'utilisation du logiciel HDM 4 - C2185/23-DK	38 114 000 F CFA		Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP (na: 4 )	Il est recommandé d'inclure des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
<b>19</b>	Recrutement d'un consultant individuel pour appuyer l'UGP pour l'audit interne du projet dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre - C3164/23-DK	30 444 000 F CFA		Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 1 )	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	Les convocations sont envoyées par courriel aux concernés. Cependant, compte tenu du nombre important de marchés passés par l'AGEROUTE, le délai de convocation de cinq jours ne peut être respecté. En effet, deux réunions de la Commission des Marchés sont tenues par semaine (mardi et jeudi).	Nous maintenons notre recommandation
<b>20</b>	Recrutement d'un consultant individuel pour appuyer l'UGP pour l'audit interne du projet dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre - C3164/23-DK	30 444 000 F CFA		Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des offres des candidats de la liste restreinte en violation de l'article 81 du CMP (na: 2 )	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	Nous prenons acte	Nous prenons bonne note
<b>21</b>	Sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du PCZA du Nord et du Centre : lot 2 (tronçon Mbacké-Sadio-	113 653 116 F CFA		Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP (na: 1 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente	Nous prenons acte	Nous maintenons notre recommandation.





	Gassane-Thiel-Vélingara Ferlo /142 Km) - C2993/23-DK				directe conformément à l'article 78 du CMP		
22	Sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du PCZA du Nord et du Centre : lot 2 (tronçon Mbacké-Sadio-Gassane-Thiel-Vélingara Ferlo /142 Km) - C2993/23-DK	113 653 116 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP (na: 2 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Nous prenons acte	Nous maintenons notre recommandation.
23	Sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du PCZA du Nord et du Centre : lot 2 (tronçon Mbacké-Sadio-Gassane-Thiel-Vélingara Ferlo /142 Km) - C2993/23-DK	113 653 116 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP (na: 3 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Nous prenons acte	Nous maintenons notre recommandation.
24	Sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du PCZA du Nord et du Centre : lot 2 (tronçon Mbacké-Sadio-Gassane-Thiel-Vélingara Ferlo /142 Km) - C2993/23-DK	113 653 116 F CFA		Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP (na: 4 )	Il est recommandé d'inclure des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
25	Marché complémentaire au marché n°C0360/22 relatif à la sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet (PCZA) du Nord et du Centre : lot 3 (tronçon Koumpentoum-Mereto-Maka Colibantang-Koussanar et Koumpentoum-Payar (144 km) y compris 70 km de pistes connexes et 9 km de voirie) - C2835/23-DK	81 033 382 F CFA		Défaut d'établissement du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP (na: 1 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Nous prenons acte	Nous maintenons notre recommandation.
26	Marché complémentaire au marché n°C0360/22 relatif à la sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet (PCZA) du Nord et du Centre : lot 3 (tronçon Koumpentoum-Mereto-Maka Colibantang-Koussanar et Koumpentoum-Payar (144 km) y compris 70 km de pistes connexes et 9 km de voirie) - C2835/23-DK	81 033 382 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du marché à l'ARCOP en violation de l'article 78 du CMP (na: 2 )	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP	Nous prenons acte	Nous maintenons notre recommandation.
27	Marché complémentaire au marché n°C0360/22 relatif à la sélection de consultants pour les études d'impact	81 033 382 F CFA		Défaut de transmission du compte rendu détaillé sur la passation et l'exécution du	Il est recommandé d'établir et de transmettre au Premier Ministre un compte rendu	Nous prenons acte	Nous maintenons notre recommandation.

	environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet (PCZA) du Nord et du Centre : lot 3 (tronçon Koumpentoum-Mereto-Maka Colibantang-Koussanar et Koumpentoum-Payar (144 km) y compris 70 km de pistes connexes et 9 km de voirie) - C2835/23-DK			marché au 1er ministre en violation de l'article 78 du CMP (na: 3 )	détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par entente directe conformément à l'article 78 du CMP		
<b>28</b>	Marché complémentaire au marché n°C0360/22 relatif à la sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet (PCZA) du Nord et du Centre : lot 3 (tronçon Koumpentoum-Mereto-Maka Colibantang-Koussanar et Koumpentoum-Payar (144 km) y compris 70 km de pistes connexes et 9 km de voirie) - C2835/23-DK	81 033 382 F CFA		Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP (na: 4 )	Il est recommandé d'inclure des dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP	Toutes les dispositions sont clairement spécifiées dans le contrat.	

## VI. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

### VI.1 TABLEAU DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES ETAT DE MIS EN ŒUVRE

L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) avait fait objet d'audit par l'ARCOP en 2022, dans le tableau ci-dessous nous évaluons les recommandations de l'époque.

RECOMMANDATIONS	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Situer la responsabilité des retards et appliquer des pénalités sur les retards imputables aux entreprises.	Non appliqué
Identifier la cause des lenteurs et mettre en œuvre des mesures d'amélioration des procédures	Non appliqué
La disposition doit être revue pour dégager un taux d'intérêt en ligne avec les conditions des marchés.	Situation non rencontrée
Envisager des négociations avec l'entreprise pour trouver les voies et moyens de reprise des travaux.	Situation non rencontrée
Identifier la cause des lenteurs et mettre en œuvre des mesures d'amélioration des procédures	Situation non rencontrée
Des pénalités de retard doivent être appliquées à l'entreprise dont la responsabilité dans l'occurrence du risque de surcoût est pleine et entière.	Non appliqué

### VI.1 SYNTHÈSE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS

DESIGNATION	NOMBRE
<b>Appliqué</b>	0
<b>Non appliqué</b>	3
<b>Situation non rencontrée</b>	3

### VI.2 REPRESENTATION GRAPHIQUE



● Non appliqué (3) ● Situation non rencontrée (3)

### VI.3 STATISTIQUES DES ANOMALIES

ANOMALIES	AOO (33)	ED (2)	DRP CR (10)	Avenant (14)	PI (27)	TOTAL (86)
Défaut d'approbation de la proposition d'attribution, du contrat, de l'avenant par la PRM en violation de l'article 27 du CMP	19	0	7	0	3	29
Défaut d'établissement et de transmission du compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché en violation de l'article 78 du CMP	0	6	0	0	9	15
Défaut d'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant d'identifier les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché est soumis en violation de l'article 77 du CMP	0	2	0	0	3	5
Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.	63	0	20	0	34	117
Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours	15	0	0	0	0	15
Non-respect des critères d'Evaluation inscrits dans le DAO, la DC ou la DP	10	0	0	0	0	10
Non-respect du délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	17	0	0	0	4	21
<b>TOTAL</b>	<b>AOO (124)</b>	<b>ED (8)</b>	<b>DRP CR (27)</b>	<b>Avenant (0)</b>	<b>PI (53)</b>	<b>212</b>

## VII. LISTE DES MARCHES AUDITES

N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
1	Sélection d'un consultant pour la réalisation des activités de suivi évaluation dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre du Sénégal	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C0382/23-DK	444 522 338 F CFA
2	Sélection d'un cabinet pour réaliser l'audit comptable et financier du projet de réhabilitation de la route nationale Sénoba-Ziguinchor-Mpack et de désenclavement des régions du Sud (exercices 2022 - 2023 - 2024)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Etat du Sénégal - BAD	AMI	C2349/23-DK	19 874 976 F CFA
3	Sélection d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (Formation en gestion de projets) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C0058/23-DK	32 791 355 F CFA
4	Sélection d'un consultant chargé de réaliser l'audit comptable et financier du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) au titre des exercices 2022 et 2023	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Etat du Sénégal - BAD	AMI	C0697/23-DK	11 840 592 F CFA
5	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 4	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C1278/23-DK	1 432 043 280 F CFA
6	Sélection d'un consultant pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation du corridor Dakar-Bamako par le sud, route nationale n°7 (tronçon : Mako-Kédougou-Saraya-Moussala)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Etat du Sénégal-BIDC	AMI	C0724/23-DK	745 406 000 F CFA
7	Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de renforcement de la route nationale n° 2 section Thiès-Kébémér, y compris la bretelle de l'Ecole Polytechnique de Thiès (25 km)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Etat du Sénégal - BAD	AMI	C2269/23-DK	579 262 000 F CFA
8	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 2	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C1279/23-DK	1 230 708 351 F CFA
9	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 1	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C1277/23-DK	1 476 272 040 F CFA
10	Recrutement d'un consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratifs (formation en passation et gestion des marchés) dans le cadre du PCZA du nord et du centre	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C1544/23-DK	31 000 001 F CFA
11	Sélection d'un consultant pour la supervision des travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint Louis Phase 2 Mékhé Saint Louis, lot 2-Géoul-Louga (15 km)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Etat du Sénégal - OPEP	AMI	C2556/23-DK	1 390 984 000 F CFA
12	Maitrise d'œuvre complète relative aux travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la remise à niveau des infrastructures sportives dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2026	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Etat du Sénégal - AFD	AMI	C0384/23-DK	1 791 352 601 F CFA
13	Supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones de Production agricole (PCZA) du Nord et du Centre en 4 missions : mission 3	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C1276/23-DK	1 303 028 715 F CFA
14	Recrutement d'un consultant individuel pour appuyer l'UGP pour l'audit interne du projet dans le cadre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AMI	C3164/23-DK	30 444 000 F CFA
15	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4A (Touba-ALi Mbinde-Lour-Ribo escale-Payar)	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T1005/23-DK	21 232 866 481 F CFA

N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
16	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3A (Frontière Gambie-Maka Gouye-Sali-Koungheul-Touba Ali Minde)	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T1006/23-DK	20 353 171 044 F CFA
17	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1 : Dakar-Mékhé (120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km)	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal-BIDC	AOO	T2088/23-DK	78 496 838 797 F CFA
18	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1B (Ribo Escale - Dayane Kadioly (50km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 11 km de pistes connexes)	MARCHES DES TRAVAUX	Ba2082088nque Mondiale	AOO	T1655/23-DK	20 332 427 270 F CFA
19	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots (lot 2B : Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - CFN3 (51km) y compris la construction de 3 km de voiries et de 36 km de pistes connexes)	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T1802/23-DK	18 359 825 702 F CFA
20	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 2A (Kahone-Guinguinéo-Mboss-Gnibi)	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T1039/23-DK	18 847 492 389 F CFA
21	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché A des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 1A (Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum)	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T1040/23-DK	17 659 049 142 F CFA
22	Travaux de construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120 km), lot n°3 Louga-Gandon (41 km)	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal - BID	AOO	T2382/23-DK	134 728 157 637 F CFA
23	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 1	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T0677/23-DK	1 536 239 549 F CFA
24	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 3	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T0678/23-DK	1 234 588 088 F CFA
25	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 4B (Dahra-Mbeuleukhé y compris la bretelle de Yang yang (43 km) et la construction de 3 km de voiries et de 20 km de pistes connexes)	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T1877/23-DK	18 274 008 078 F CFA
26	Travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack et de Kaffrine	MARCHES DES TRAVAUX	Programme d'entretien Routier Autonome (PERA)	AOO	T1095/23-DK	14 972 985 830 F CFA
27	Travaux de réhabilitation de la RN1 traversée de Kaolack	MARCHES DES TRAVAUX	Budget Interne	AOO	T2536/23-DK	4 208 658 706 F CFA
28	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 4	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T0675/23-DK	569 722 913 F CFA
29	Travaux de démolition des constructions précaires autour du stade Iba Mar DIOP et de réalisation d'une clôture dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2026	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal - AFD	AOO	T1403/23-DK	303 769 760 F CFA
30	Travaux de renforcement de la route nationale RN2 Thies - Kébémér, y compris la bretelle de l'École Polytechnique de Thiès (25 km)	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal - BAD	AOO	T1558/23-DK	11 095 328 523 F CFA
31	Construction de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint-Louis, section 2 : Mékhé - Saint-Louis (120km) : (lot 2 : Guéoul - Louga (15 km))	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal - OPEP	AOO	T0673/23-DK	40 224 777 876 F CFA
32	Travaux de mise à niveau du réseau routier classé de Dakar	MARCHES DES TRAVAUX	FERA	AOO	T1301/23-DK	8 498 279 574 F CFA

N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
33	Travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'entretien de routes non revêtues pour le désenclavement de la région de Tambacounda en 03 lots : lot 1	MARCHES DES TRAVAUX	FERA	AOO	T1337/23-DK	2 609 476 780 F CFA
34	Travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 2	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T0679/23-DK	1 679 203 481 F CFA
35	Travaux d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des routes non revêtues dans la région de Kédougou	MARCHES DES TRAVAUX	Budget Interne	AOO	T0255/23-DK	2 426 576 780 F CFA
36	Travaux d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou	MARCHES DES TRAVAUX	FERA	AOO	T2523/23-DK	4 526 717 055 F CFA
37	Travaux d'aménagement et de bitumage de routes dans le cadre du marché B des travaux du projet d'amélioration de la connectivité dans les zones de production agricole (PCZA) en quatre lots : lot 3B (Mboro-Diogo ; Tivaouane-Pambal-Darou-Alpha)	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AOO	T1004/23-DK	17 453 032 077 F CFA
38	Travaux de construction des routes revêtues de la boucle du riz (51 km) dans le cadre du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal - BAD	AOO	T2263/23-DK	19 304 311 545 F CFA
39	Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis / section 2 : Mékhé-Saint-Louis, lot 4 : Gandon-Saint-Louis (11 km)	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal - BADEA	AOO	T2939/23-DK	45 915 910 168 F CFA
40	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 05	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0327/23-DK	101 480 000 F CFA
41	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 1	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0322/23-DK	56 900 000 F CFA
42	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 02	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0323/23-DK	222 500 000 F CFA
43	Acquisition d'équipements destinés au laboratoire national CEREEQ pour la préservation du patrimoine routier	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0385/23-DK	394 749 459 F CFA
44	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 03	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0324/23-DK	225 357 000 F CFA
45	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 04	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0326/23-DK	25 488 700 F CFA
46	Acquisition de véhicules pour le Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en 06 lots : lot 06	MARCHES DE FOURNITURES	Banque Mondiale	AOO	F0329/23-DK	11 957 700 F CFA
47	Sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances pour les enfants	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Budget Interne	AOO	S1996/23-DK	64 123 836 F CFA
48	Avenant n°2 au marché n° T1695/20 relatif aux travaux de réhabilitation de la route Louga - Dahra (R80 sur environ 87 km)	MARCHES DES TRAVAUX	Budget Interne	AVENANT	T1284/23-DK	3 562 883 648 F CFA
49	Avenant n°1 au marché n° T1716/19 relatif aux travaux de réalisation des infrastructures routières et des équipements connexes (pôles d'échanges, stations, dépôts, terminaux, systèmes d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de billetterie...) du projet Pilote de Bus Rapid Transit BRT à Dakar	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AVENANT	T0876/23-DK	35 965 097 347 F CFA
50	Avenant n°1 au marché n° T0678/23 relatif aux travaux de construction d'aménagements connexes (salles de classe, postes de santé, marchés, PTFM, etc.) dans le cadre du PCZA du nord et du centre du Sénégal en quatre (04) lots : lot 3	MARCHES DES TRAVAUX	Banque Mondiale	AVENANT	T1888/23-DK	0 FCFA
51	Avenant n°2 au marché n° T1036/20 relatif aux travaux de réhabilitation de la RN11 Kaffrine - Mbacké (107 km environ), de la RN09 Fatick - Foundiougne - Passy (60 km environ)	MARCHES DES TRAVAUX	Budget Interne	AVENANT	T0259/23-DK	1 750 000 000 F CFA
52	Avenant n°2 au marché n° T1394/17 relatif à la construction de routes de connexion à l'autoroute Thiès-Touba	MARCHES DES TRAVAUX	Budget Général de l'Etat	AVENANT	T1335/23-DK	0 FCFA

N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
53	Avenant n°2 au marché n° T0574/19 relatif aux travaux d'aménagement de la Boucle du Fouladou, section Dabo - Fafacourou - Médina Yoro Foulah - Pata d'environ 102.5 km en deux (02) lots : lot 1	MARCHES DES TRAVAUX	Budget AGEROUTE	AVENANT	T0981/23-DK	6 019 600 235 F CFA
54	Avenant n°3 au marché n° T0391/19 relatif aux travaux de construction et/ou de réhabilitation d'infrastructures d'appui aux femmes, jeunes et personnes vulnérables, de construction d'écoles et d'infrastructures sanitaires à Rosso Sénégal	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal-FAD-UE	AVENANT	T1202/23-DK	0 FCFA
55	Avenant n°1 au marché n° T2088/23 relatif aux travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Section 1 : Dakar-Mékhé (120 Km), lot 3 : Tivaouane-Mékhé (23 Km)	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal-BIDC	AVENANT	T3136/23-DK	0 FCFA
56	Avenant n°1 au marché n° T2925/21 relatif aux travaux de réhabilitation de la route nationale n°7 : tronçon Mako-Kédougou-Saraya-Moussala en République du Sénégal en deux lots : lot 1	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal-BIDC	AVENANT	T3098/23-DK	0 FCFA
57	Avenant n°1 au marché n°T1584/23 relatif aux travaux du programme d'amélioration de la fluidité des accès routiers à Dakar	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal - China Development Bank	AVENANT	T3002/23-DK	0 FCFA
58	Avenant n°01 au marché n° F0682/23-DK relatif à l'acquisition de deux véhicules médicalisés dans le cadre du Programme de désenclavement des zones agricoles et minières - phase 1 (PDZAM-1)	MARCHES DE FOURNITURES	Etat du Sénégal - BAD	AVENANT	F2074/23-DK	0 FCFA
59	Avenant n°01 au marché F0683/23-DK relatif à l'acquisition de véhicules (4 double cabine et 1 station wagon) pour le compte de l'équipe de gestion du Programme de désenclavement des zones agricoles et minières - phase 1 (PDZAM-1)	MARCHES DE FOURNITURES	Etat du Sénégal - BAD	AVENANT	F2040/23-DK	0 FCFA
60	Avenant au marché n° C1431/22-DK relatif à l'audit comptable et financier des comptes de l'AGEROUTE pour les exercices 2021, 2022 et 2023	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Budget Interne	AVENANT	C2558/23-DK	9 469 500 F CFA
61	Avenant n°1 au marché n° C2816/22 relatif à la supervision des travaux de réhabilitation de la route nationale 2 Ndioum-Bakel (Thilogne-Ourossogui et Hamady Ounaré-Bakel) et de désenclavement et l'île à Morphil (Ndioum-Halwar-Demeth; CFRN2-Médina Ndiathbe-Cas cas-Pété) : lot 1	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Budget Interne	AVENANT	C0321/23-DK	0 FCFA
62	Avenant n°1 au marché n° C0527/20-DK relatif au recrutement d'un bureau agréé pour le contrôle technique des infrastructures et des installations des équipements du BRT à Dakar	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AVENANT	C1376/23-DK	101 499 339 F CFA
63	Avenant n°1 au marché n° C2991/21 relatif à la sélection d'un consultant pour les études socio-économiques et techniques d'avant-projet Sommaire y compris la préparation d'un Dossier d'Appel d'Offres (DAO) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en trois missions : mission 2	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Budget Interne	AVENANT	C0084/23-DK	31 041 224 F CFA
64	Avenant n°2 au marché n° C2110/19 relatif à la sélection d'un laboratoire de contrôle géotechnique pour le projet pilote de Bus Rapid Transit (BRT) à Dakar	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AVENANT	C1827/23-DK	144 988 466 F CFA
65	Avenant n°1 au marché n° C2989/21-DK relatif à la sélection d'un consultant pour les études socio-économiques et techniques d'avant-projet Sommaire y compris la préparation d'un Dossier d'Appel d'Offres (DAO) dans le cadre du Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre en trois missions : mission 3	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Budget Interne	AVENANT	C1320/23-DK	23 956 745 F CFA
66	Avenant n°01 au marché C2339/21-DK relatif à la sélection d'un bureau pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de réinstallation (PAR) pour les travaux de mise à niveau des sites du Stage Iba Mar DIOP, du Tour de l'œuf et de la Caserne SAMBA Dieri Diallo dans le cadre de la préparation des jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) Dakar 2026 et mission de maîtrise d'œuvre sociale (MOS)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Etat du Sénégal - AFD	AVENANT	C1671/23-DK	55 760 900 F CFA
67	Avenant n°2 au marché n° C2155/21 relatif à la sélection d'un assistant au maître pour les travaux de construction et l'exploitation de l'autoroute Mbour-Fatick-Kaolack	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Budget Interne	AVENANT	C2976/23-DK	0 FCFA



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant
68	Avenant n°1 au marché n° C1869/19 relatif à la supervision des travaux de réalisation des infrastructures routières et des équipements connexes (pôles d'échanges, stations, dépôts, terminaux, systèmes d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs, billetterie...) du projet pilote de Bus Rapid Transit BRT à Dakar	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AVENANT	C0494/23-DK	771 551 381 F CFA
69	Avenant n°2 au marché n° C1869/19 relatif à la supervision des travaux de réalisation des infrastructures routières et des équipements connexes (pôles d'échanges, stations, dépôts, terminaux, systèmes d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs, billetterie...) du projet pilote de Bus Rapid Transit BRT à Dakar	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	AVENANT	C1824/23-DK	933 022 963 F CFA
70	Avenant n°2 au marché n° S1517/21 relatif aux services d'opération et d'entretien des tronçons autoroutiers AIBD-Mbour, AIBD-Thiès-Touba et du pont à péage de Foundiougne	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Etat du Sénégal	AVENANT	S0551/23-DK	0 FCFA
71	Avenant au marché n° S0497/21 relatif à la souscription d'une police pour la couverture maladie du personnel	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Budget Interne	AVENANT	S0432/23-DK	205 797 375 F CFA
72	Acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar SARR (D/1585/F)	MARCHES DE FOURNITURES	OPEP	DRPCR	2	13 257 300 F CFA
73	Demande de renseignements et de prix relatifs à l'acquisition de matériels informatiques pour l'unité de gestion du projet de l'autoroute Dakar - Tivaouane - Saint Louis lot2 : imprimante et photocopieurs (D/1600/F)	MARCHES DE FOURNITURES	OPEP	DRPCR	3	13 647 644 F CFA
74	Acquisition de matériels informatiques pour l'AGEROUTE Sénégal (D/1599/F)	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	DRPCR	4	6 749 600 F CFA
75	Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis	MARCHES DE FOURNITURES	FOND OPEP	DRPCR	6	14 691 000 F CFA
76	Demande de renseignement et de prix pour l'acquisition de pneus et batteries pour l'AGEROUTE	MARCHES DE FOURNITURES	FERA	DRPCR	7	19 989 200 F CFA
77	Acquisition de mobilier de bureau pour l'unité de gestion du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis (lot3) D/1645/F	MARCHES DE FOURNITURES	BID	DRPCR	8	6 008 560 F CFA
78	Acquisition de mobiliers de bureaux (lot2) pour l'UGP du programme d'amélioration de l'accessibilité et de remise à niveau des infrastructures sportives des jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2026 D/1646/F	MARCHES DE FOURNITURES	AFD	DRPCR	9	21 282 480 F CFA
79	Acquisition d'équipements informatiques pour le personnel du projet de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint -Louis -section2 : Mékhe-Saint-Louis Lot3: Louga-Gandon (41km) D-1660-F	MARCHES DE FOURNITURES	BID	DRPCR	10	8 419 300 F CFA
80	Organisation de l'atelier de démarrage du projet d'aménagement de la route Bambey - baba garage - keur samba Kane - touba au centre et de la route Halwar-Diatar-Guia au nord (D/1565/F)	MARCHES DE SERVICES COURANTS	BADEA	DRPCR	1	36 007 700 F CFA
81	Mise à niveau de la plateforme de serveurs et postes de travail de l'AGEROUTE D-1598-F	MARCHES DE SERVICES COURANTS	BCI	DRPCR	5	29 987 024 F CFA
82	Travaux du programme d'amélioration de la fluidité des accès routiers à Dakar	MARCHES DES TRAVAUX	Etat du Sénégal - China Development Bank	ED	T1584/23-DK	77 498 888 F CFA
83	Réalisation des études et travaux d'élargissement et d'aménagement de la route des Niayes y/c les voiries urbaines de connexion	MARCHES DES TRAVAUX	Budget AGEROUTE - Banque de Développement de Chine	ED	T1336/23-DK	58 854 695 436 F CFA
84	Sélection d'un consultant pour assurer la formation collective sur l'évaluation économique des projets routiers et l'utilisation du logiciel HDM 4	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Etat du Sénégal - BOAD	ED	C2185/23-DK	38 114 000 F CFA
85	Sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du PCZA du Nord et du Centre : lot 2 (tronçon Mbacké-Sadio-Gassane-Thiel-Vélingara Ferlo /142 Km)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	ED	C2993/23-DK	113 653 116 F CFA
86	Marché complémentaire au marché n° C0360/22 relatif à la sélection de consultants pour les études d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet (PCZA) du Nord et du Centre : lot 3 (tronçon Koumpentoum-Mereto-Maka Colibantang-Koussanar et Koumpentoum-Payar (144 km) y compris 70 km de pistes connexes et 9 km de voirie)	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Banque Mondiale	ED	C2835/23-DK	81 033 382 F CFA
<b>TOTAL</b>						<b>645 375 205 942 F CFA</b>